



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Modalités de la séance conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Exposé des motifs :

Monsieur le Président précise les dispositions de la réunion conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- En vertu de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril, notamment son article 6, la séance se tient en visioconférence et/ou audioconférence selon les difficultés de connexion,
- Il est procédé à l'appel nominatif des membres, lesquels s'affichent à l'écran en visioconférence ou bien apparaissent en bandeau avec mention du nom et mode de connexion (téléphone ou visio sans caméra),
- La visioconférence est enregistrée par le service technique support (ALPI - agence landaise pour l'informatique),
- Il est procédé au vote sur les différents points à l'ordre du jour sur appel du Président de séance à se prononcer oralement contre, s'abstenir ou pour.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Article 1

D'approuver les modalités énoncées ci-dessus

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Modifications apportées sur les fiches programme adoptées le 13 février 2020 par le comité syndical Risques fluviaux - modification du plan de financement prévisionnel de l'animation du PAPI agglomération dacquoise pour l'année 2020 - Fiche programme n° 18-bis

Exposé des motifs :

En accord avec les EPCI-FP concernés (Le Grand Dax Agglomération, communautés de communes Terres de Chalosse, Pays Tarusate et Maremne Adour Côte-Sud), l'Institution Adour est chargée de l'animation du PAPI agglomération dacquoise.

Après échanges préalables avec les 4 EPCI-FP concernés, il est convenu que le partenariat pour la mise en œuvre du PAPI prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, indépendamment de l'aboutissement de la procédure de labellisation (en attente d'un passage devant la commission mixte inondation).

Il est donc proposé de valider les modifications portées dans la fiche n° 18 afférente du programme d'actions 2020, qui devient la fiche n° 18-bis, lesquelles portent sur :

- La répartition du reste à charge à parité entre le Département des Landes d'une part, et les 4 EPCI-FP concernés d'autre part,
- La répartition entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



DECIDE

Article 1

- D'approuver le contenu de la fiche n° 18-bis modifiée en conséquence et ci-annexée
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent modifié
- D'autoriser le Président à mobiliser les financements correspondants et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE

FICHE DE PROPOSITION n° 18bis

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Animation de l'élaboration et du début de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise - Année 2020

Zone d'influence :

Périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dax étendu à Vicq-d'Auribat et Onard (26 communes)

Description de l'opération :

Origine

La directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 est transposée en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENA) et le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 venant en application de ces dispositions.

L'objectif de cette directive est d'établir un cadre européen de gestion des risques d'inondation. La transposition française de cette directive a entraîné la détermination des territoires à risque important (TRI) dont le TRI de Dax, sur lesquels il est demandé l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

Par ailleurs, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont amenés à jouer un rôle de coordination des collectivités territoriales qui les composent, et ce, à toutes les étapes de la directive, puisque l'article L.556-10 du code de l'environnement leur confère la mission d'assurer « à l'échelle du bassin ou sous-bassin hydrographique de leur compétence la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires mentionnés à l'article L566-5, par leur rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations ». Dans ce contexte l'Institution Adour a décidé, en accord avec la communauté d'agglomération Le Grand Dax Agglomération, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Dax.

Lors du comité de pilotage du 3 mai 2016, la SLGRI du secteur dacquois a été validée et les élus se sont positionnés sur l'élaboration d'un PAPI afin de mettre en œuvre les actions proposées lors de la concertation.



Le dossier de candidature du PAPI vient d'être déposé courant novembre 2019 et a reçu le 10 mars 2020 un avis favorable de la commission inondation de bassin. Le dossier sera présenté prochainement à la commission mixte inondation.

Buts

L'approche proposée est une démarche participative qui a pour objectif de réduire le risque auquel est exposée la population en utilisant plusieurs leviers :

- Axe 1 : amélioration des connaissances et au renforcement de la conscience du risque
- Axe 2 : amélioration de la surveillance et aux dispositifs de prévision des crues
- Axe 3 : amélioration de l'alerte et de la gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : amélioration de la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Contenu

203 jours d'animation.

Interventions antérieures :

De 2014 à 2016, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Dax a été élaborée. Elle a été arrêtée par le Préfet des Landes le 15 décembre 2016.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du dossier de candidature à un PAPI complet. Comme le cahier des charges PAPI est plus exigeant que le précédent, une étude hydraulique a été lancée début septembre 2017 et s'est terminée au premier trimestre 2019.

L'année 2018 a été consacrée à continuer l'élaboration du dossier PAPI. Une analyse environnementale a été lancée en septembre pour une durée de 6 mois.

L'année 2019 a permis de continuer l'élaboration du dossier jusqu'à son dépôt et de clore les prestations des études engagées.

Echéances - Délais :

Durée de l'opération : 6 ans à partir de la signature de la convention du PAPI

Coût de l'opération pour l'année 2020 : 60 050 € TTC

- Animation : 54 650 € TTC (1 ETP) : salaires, frais de missions et charges générales
- Prestations de service : 5 400 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 :

Organisme	Taux	Animation	Prestations de service	TOTAL	
Europe (FEDER)	80%	43 720 €	4 320 €	48 040 €	
Institution Adour	EPCI-FP*	10%	5 465 €	540 €	6 005 €
	Département des Landes**	10%	5 465 €	540 €	6 005 €
MONTANT TOTAL	100%	54 650 €	5 400 €	60 050 €	

*La répartition entre les EPCI-FP concernés est établie selon la clef de répartition adoptée dans le cadre d'une convention, cf. détail ci-après

**Pour le Département des Landes, les charges de personnel inhérentes à l'animation sont financées au titre des charges générales de fonctionnement ; il reste donc à financer 540 € pour le Département des Landes.



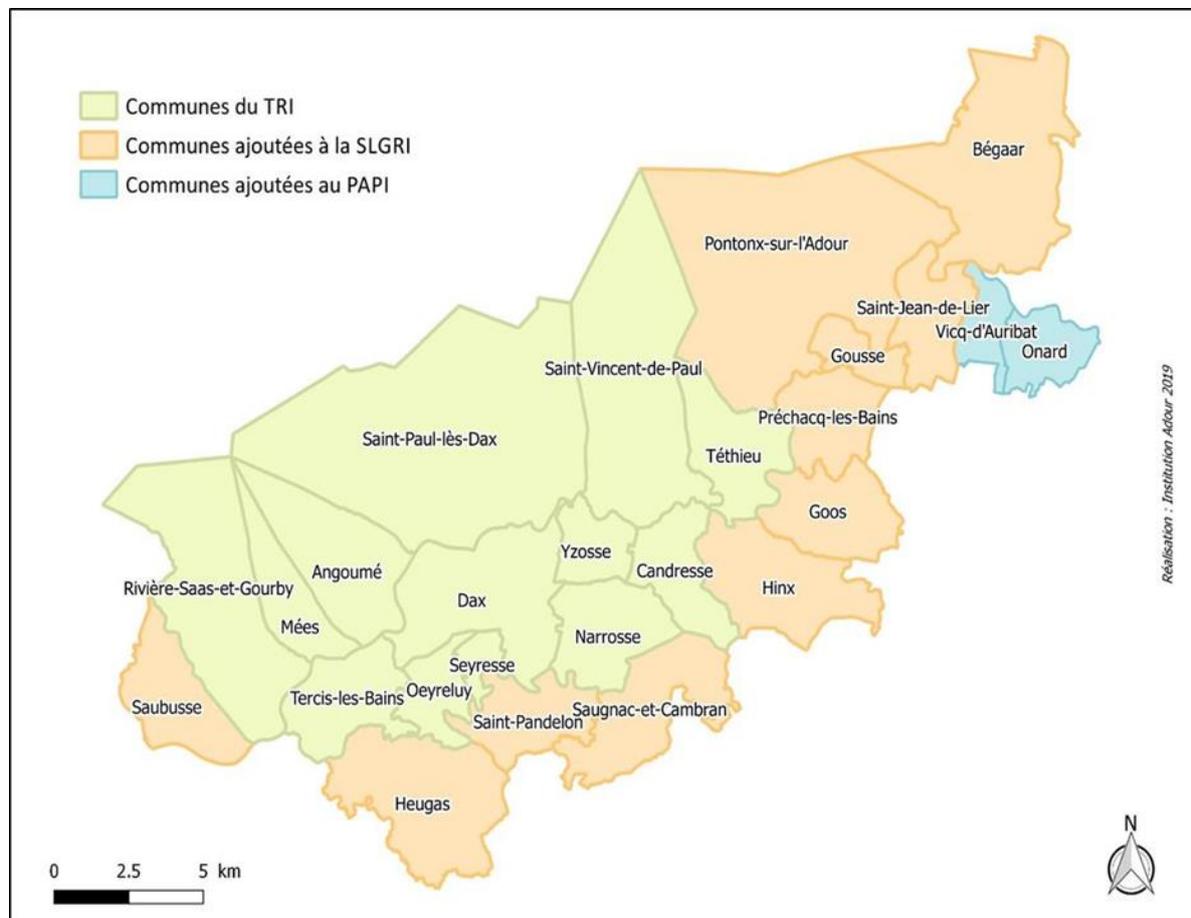
Détail de la répartition entre les EPCI-FP partenaires de l'opération

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération le Grand Dax agglomération (CAGD)	82,70%*	4 966 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	7,34%*	441 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	7,26%*	436 €
Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)	2,70%*	162 €
Total	100%	6 005 €

*Selon la clef de répartition retenue pour les actions mutualisées à l'échelle du périmètre du PAPI, calculée comme suit :

- 25% en fonction de la population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI ;
- 25% en fonction du bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI ;
- 50% en fonction du potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté au nombre d'habitants INSEE dans le PAPI.

Plan de situation :



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Modifications apportées sur les fiches programme adoptées le 13 février 2020 par le comité syndical Risques fluviaux - modification du coût prévisionnel et plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre des actions du PAPI agglomération dacquoise pour l'année 2020 - Fiche programme n° 41-bis

Exposé des motifs :

En accord avec les EPCI-FP concernés (Le Grand Dax Agglomération, communautés de communes Terres de Chalosse, Pays Tarusate et Maremne Adour Côte-Sud), l'Institution Adour est chargée de mettre en œuvre une partie des actions du PAPI de l'agglomération dacquoise qui intéressent les EPCI-FP du territoire.

Après échanges préalables avec les 4 EPCI-FP concernés, il est convenu que l'Institution Adour conduise dès 2020 les actions suivantes :

- une étude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10, qui intéresse directement la communauté de communes Terres de Chalosse,
- une étude d'analyse des possibilités de préemption et d'acquisitions en zone dangereuse pour éviter le renouvellement d'installation de la population.

Il est donc proposé de valider les modifications portées dans la fiche n° 41 afférente du programme d'actions 2020, qui devient la fiche n° 41-bis, lesquelles portent sur :

- l'actualisation du projet de programme d'actions en termes de contenu des opérations, de calendrier prévisionnel, de coûts et de plan de financement prévisionnels,
- l'ajout du détail pour l'année 2020, de la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour pour le compte des EPCI-FP, ainsi que les plans de financement prévisionnels afférents.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



En l'absence d'observations,
Après avis favorable des Commissions,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver le contenu de la fiche n° 41-bis modifiée en conséquence et ci-annexée
- D'arrêter à 292 900 € TTC le coût total prévisionnel des actions à engager
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent modifié
- D'autoriser le Président à mobiliser les financements correspondants et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 41bis

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Mise en œuvre d'actions du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Zone d'influence :

Périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dax étendu à Vicq-d'Auribat et Onard (26 communes)

Description de l'opération :

Origine

Le PAPI de l'agglomération dacquoise a été déposé à la fin de l'année 2019. Après instruction par les services de la DREAL et un passage en commission de bassin puis en commission nationale, la signature de la convention avec les différents partenaires permettra de démarrer les actions.

L'Institution Adour est fléchée comme maître d'ouvrage sur un grand nombre d'opérations afin de simplifier les démarches de subvention, notamment vis-à-vis de fonds européens. Elle devra donc faire l'avance des frais à la place des EPCI-FP ou des communes.

Plusieurs actions sont prévues au démarrage de la mise en œuvre du PAPI, soit dès la fin de l'année 2020.

Buts

Les actions du PAPI sont réparties selon plusieurs thématiques :

- Axe 1 : amélioration des connaissances et au renforcement de la conscience du risque ;
- Axe 2 : amélioration de la surveillance et aux dispositifs de prévision des crues •
- Axe 3 : amélioration de l'alerte et de la gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : amélioration de la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Contenu

L'ensemble des opérations à lancer font appel à des prestataires. Il sera donc nécessaire de préparer les marchés publics et de veiller à suivre les prestations jusqu'à leur fin.



Interventions antérieures :

De 2014 à 2016, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Dax a été élaborée. Elle a été arrêtée par le Préfet des Landes le 15 décembre 2016.

L'année 2017 a été consacrée à l'élaboration du dossier de candidature à un PAPI complet. Comme le cahier des charges PAPI est plus exigeant que le précédent, une étude hydraulique a été lancée début septembre 2017 et s'est terminée au premier trimestre 2019.

L'année 2018 a été consacrée à continuer l'élaboration du dossier PAPI. Une analyse environnementale a été lancée en septembre pour une durée de 6 mois.

L'année 2019 a permis de continuer l'élaboration du dossier jusqu'à son dépôt et de clore les prestations des études engagées.

Echéances - Délais :

Les opérations à lancer ont des délais différents. La plupart devront être terminées d'ici fin 2022

Coût total et plan de financement prévisionnels des actions du programme (2020-2026) fléchées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour : 699 385 €TTC

Action	Coût	% Part. État FPRNM		% Part. Feder		% Part. Région NA		% Part. AEAG		% Part. Autofinancement		
1.1 : Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	24 000 € TTC	50%	12 000 €	30%	7 200 €					20%	4 800 €	les 4 EPCI du PAPI
1.2 : Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	36 000 € TTC	50%	18 000 €	30%	10 800 €					20%	7 200 €	les 4 EPCI du PAPI
1.3 : Protocole de collecte des données après les crues	12 000 € TTC	50%	6 000 €	30%	3 600 €					20%	2 400 €	les 4 EPCI du PAPI
1.4 : Actualisation des DICRIM sur le territoire	86 450 € TTC	38%	32 851 €	30%	25 935 €					32%	27 664 €	les 26 communes du PAPI
1.5 : Mise en place de repères de crue	22 995 € TTC	46%	10 578 €	10%	2 300 €	20%	4 599 €	0%		24%	5 519 €	CAGD et les 13 autres communes du territoire
1.6 : Sensibilisation de la population sur le risque inondation	108 000 € TTC	50%	54 000 €	30%	32 400 €					20%	21 600 €	les 4 EPCI du PAPI
1.9 : Étude du devenir de l'ouvrage Maisonnave-RD10	60 000 € TTC	50%	30 000 €	20%	12 000 €			10%	6 000 €	20%	12 000 €	CCTC
2.2 : Pose d'échelle limnimétriques	15 490 € TTC	50%	7 745 €	10%	1 549 €	20%	3 098 €	0%		20%	3 098 €	les 4 EPCI du PAPI
3.4 : Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	86 450 € TTC	38%	32 851 €	30%	25 935 €					32%	27 664 €	les 26 communes du PAPI
3.5 : Mise en place d'exercice de gestion de crise	48 000 € TTC			80%	38 400 €					20%	9 600 €	les 4 EPCI du PAPI
4.2 : Étude sur les outils d'acquisitions dont les préemptions	60 000 € TTC	50%	30 000 €	30%	18 000 €					20%	12 000 €	les 4 EPCI du PAPI
5.2 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations	80 000 € HT	29%	23 000 €	0%	0 €					71%	57 000 €	CAGD et CCPT
6.1 : Réflexion sur la recherche de méthodes douces pour ralentir les écoulements	60 000 € TTC	50%	30 000 €	0%	0 €			30%	18 000 €	20%	12 000 €	les 4 EPCI du PAPI
TOTAL	699 385 €		287 025 €		178 119 €		7 697 €		24 000 €		202 545 €	

Suivant leur avancement ces actions seront inscrites au budget correspondant à l'année d'engagement ou dans le cadre des décisions modificatives.



Coûts prévisionnels des actions pour l'année 2020 : 292 900 € TTC

Seront engagées en 2020 sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour les actions suivantes qui concernent d'une part les EPCI-FP et d'autre part, les communes du territoire du PAPI :

Pour les EPCI-FP :

- l'action 1.9 d'étude du devenir de l'ouvrage Maisonnave-RD10 : 60 000 € TTC
- l'action 4.2 d'étude sur les outils d'acquisitions dont les préemptions : 60 000 € TTC

Pour les communes :

- l'action 1.4 d'actualisation des DICRIM sur le territoire : 86 450 € TTC
- l'action 3.4 d'harmonisation des plans communaux de sauvegarde : 86 450 € TTC

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 :

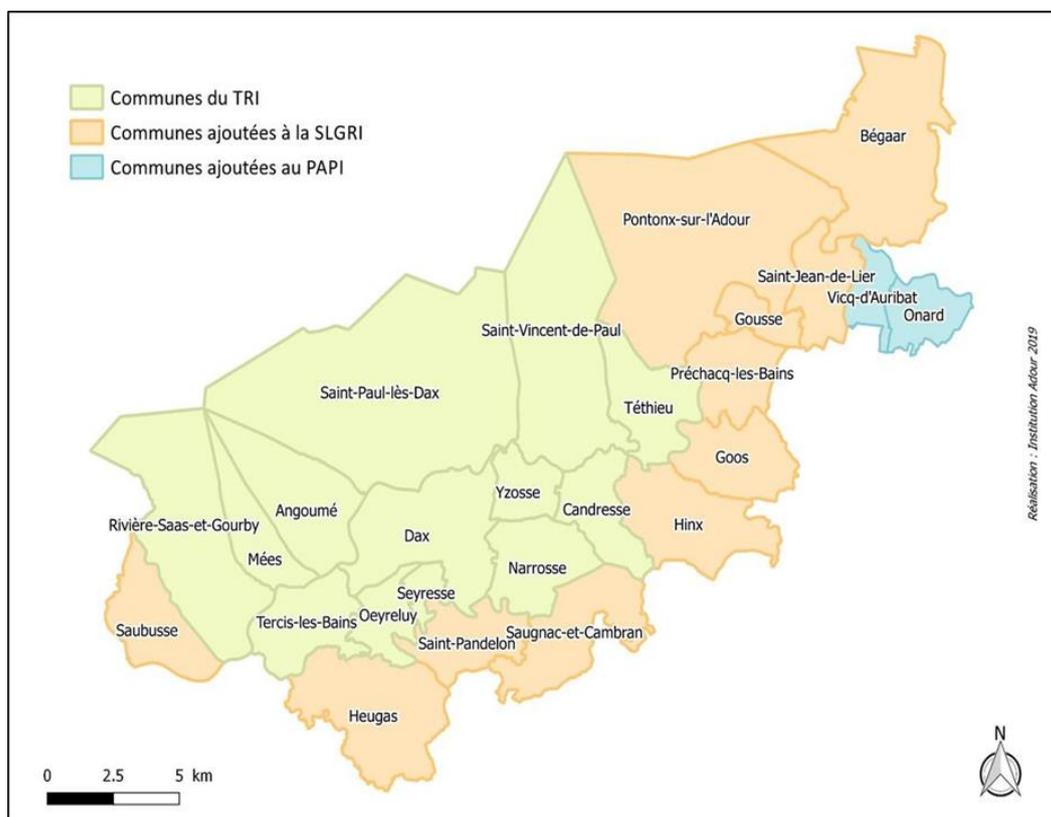
Action	Coût TTC	% Part. État FPRNM		% Part. Feder		% Part. AEAG		% Part. Autofinancement		
1.9 : Étude du devenir de l'ouvrage Maisonnave-RD10	60 000 €	50%	30 000 €	20%	12 000 €	10%	6 000 €	20%	12 000 €	CCTC (1)
4.2 : Étude sur les outils d'acquisitions dont les préemptions	60 000 €	50%	30 000 €	30%	18 000 €			20%	12 000 €	les 4 EPCI du PAPI (2)
1.4 : Actualisation des DICRIM sur le territoire	86 450 €	38%	32 851 €	30%	25 935 €			32%	27 664 €	les 26 communes du PAPI (3)
3.4 : Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	86 450 €	38%	32 851 €	30%	25 935 €			32%	27 664 €	les 26 communes du PAPI (3)
TOTAL	292 900 €		125 702 €		81 870 €		6 000 €		55 328 €	

(1) Le reste à charge incombera à 100% à la CCTC

(2) Le reste à charge sera réparti entre les 4 EPCI-FP selon la clef de répartition établie pour les charges mutualisables soit 82,70% pour la CAGD, 7,34% pour la CCTC, 7,26% pour la CCPT et 2,70% pour MACS

(3) Pour ces deux opérations, la répartition du reste à charge sera déterminée par délibération ultérieure

Plan de situation :



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Biodiversité - Travaux de réparation du seuil d'Asson sur l'Ouzom (64) - Fiche n° 55

Exposé des motifs :

Le seuil d'Asson, sur l'Ouzom, appartenant à l'Institution Adour, permet de stabiliser le fond du lit de ce cours d'eau et, principalement, de protéger les fondations du pont de la route départementale 35 situé à l'amont immédiat. Ce seuil est actuellement dans un état dégradé : en effet, le parement aval de ce seuil en enrochements libres a été en partie emporté au fil des ans et des phénomènes hydrologiques.

Il convient donc de réaliser des travaux de réparation de ce seuil endommagé afin d'assurer sa pérennité ainsi que celle du pont départemental à l'amont.

Le début des travaux est programmé à l'été 2020.

Le coût global de cette opération est estimé à 96 000 € HT. Ces travaux n'étant pas éligibles à des cofinancements et, en l'absence d'autre participation, la charge sera supportée en intégralité par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n°55 ci-annexée
- D'arrêter à 96 000 € HT le coût total prévisionnel de remise en état du seuil d'Asson
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 55

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Travaux de réparation du seuil d'Asson sur l'Ouzom

Zone d'influence :

Ouzom à Asson (64)

Description de l'opération :

Origine

Le seuil d'Asson, appartenant à l'Institution Adour, permet de stabiliser le fond du lit de l'Ouzom, et principalement, de protéger les fondations du pont de la route départementale 35 situé à l'amont immédiat.

Dès 2016, cet ouvrage a été estimé comme étant dans un état dégradé : en effet, le parement aval de ce seuil en enrochements libres a été en partie emporté.

Depuis 2017, le seuil n'a pas cessé de se dégrader au fil des années et des crues. Actuellement, une encoche d'érosion importante est présente au centre du seuil. Des travaux de reprise sont donc nécessaires rapidement.

Buts

L'objet de ces travaux est de réparer le seuil afin d'assurer sa pérennité.

Contenu

Les travaux consistent à reprendre le parement aval avec de l'apport de nouveaux enrochements.

Interventions antérieures :

- 2016 : étude d'esquisse de restauration de la continuité écologique ;
- 2017-2019 : missions de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la restauration de la continuité écologique

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéances - Délais :

Travaux à l'étiage 2020



Coût prévisionnel de l’opération :

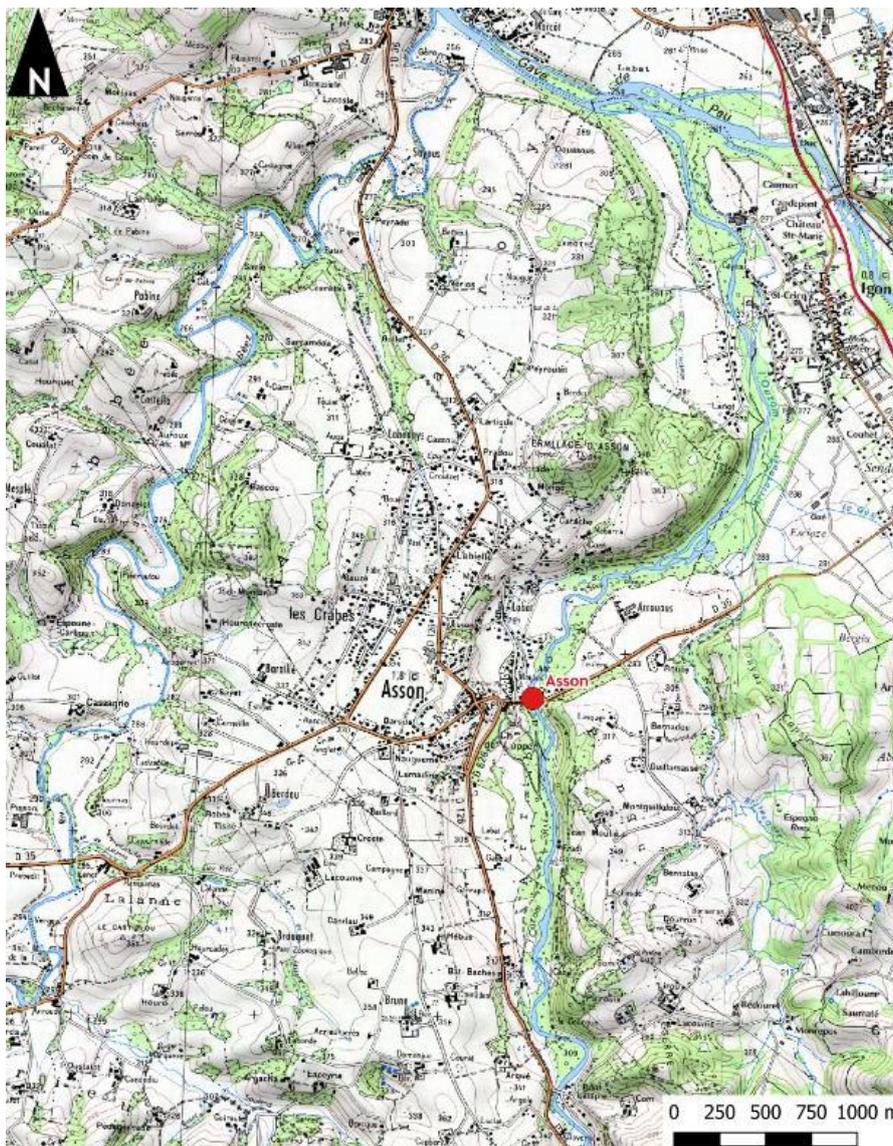
Missions	Montant (en € HT)
Réparation du seuil d’Asson	96 000 €
TOTAL	96 000 €

Plan de financement :

Nom du cofinanceur	Montant (en € HT)	Taux
Institution Adour	96 000	100 %
TOTAL	96 000	100 %

Selon les règles de répartition des charges en vigueur, les charges incombent pour cette opération en totalité au Département des Pyrénées-Atlantiques.

Plan de situation



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Biodiversité - Sensibilisation aux enjeux liés aux cours d'eau - Niveau 2 (aménagement de la maison de l'eau) - Fiche n° 43-1

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement de la maison de l'eau et du site naturel pour une mise aux normes et une montée en gamme de l'accueil des publics à la maison de l'eau, trois niveaux d'aménagements sont pressentis. Le niveau 1 portant sur la maison de l'eau et ses abords a été validé dans le cadre des orientations budgétaires et du programme d'actions 2020. Aujourd'hui, suite à la demande du Département du Gers, nous proposons d'y ajouter le niveau 2.

Le niveau 2 traite de l'aménagement d'une zone comprise entre le petit pont de Jû-Mazères et la première forêt alluviale. Il consiste en un aménagement paysager de cette zone, une installation de modules pédagogiques et de signalétiques, et la création d'un signal (construction symbolisant le site). Ce second niveau s'adresse à un public présent pour la demi-journée (écoles, centre de loisirs, promeneurs, ...).

Le coût global de l'opération est estimé à 164 745 € HT. Des participations financières peuvent être sollicitées auprès du LEADER et de la Région Occitanie. Le résiduel incombera au Département du Gers.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n°43-1 ci-annexée,
- D'arrêter à 164 745 € HT le coût total prévisionnel de ces aménagements
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 43-1

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Sensibilisation aux enjeux liés aux cours d'eau - Niveau 2

Zone d'influence :

Pays du Val d'Adour et collectivités voisines (Tarbes, Aire, Pau, Auch).
Impacts sur les départements 32-65-64-40

Description de l'opération :

Origine

Sensibilisation tous publics

Buts

- Aménagements de la Maison de l'eau et du site naturel pour une mise aux normes et montée en gamme de l'accueil des publics à la Maison de l'eau
- Trois niveaux d'aménagements sont pressentis :

- o **Niveau 1 La Maison de l'eau et ses abords**

Travail sur l'accessibilité (vraie entrée, chemin piéton, fleuve visible), aménagements d'équipements extérieurs sous forme de supports de médiation en lien avec les thématiques défendues par la Maison de l'eau, remaniement des espaces de travail, nouvelle salle d'accueil et d'exposition, requalification des préaux côtés Adour, embarcadère/débarcadère.

La zone pressentie concerne les abords immédiats de la Maison de l'eau et l'esplanade entre l'Adour et la Maison de l'eau.

Ces aménagements doivent permettre un accueil amélioré des publics à mobilité réduite, des très jeunes enfants (3-6 ans), des personnes n'ayant que peu de temps pour découvrir l'Adour et ses enjeux.

- o **Niveau 2 L'aventure proche**

Zone comprise entre le petit pont de Jû-Mazères et la première forêt alluviale. Aménagement paysager de cette zone, installation de modules pédagogiques et de signalétiques, création d'un signal (construction symbolisant le site)

Ce second niveau s'adresse à un public présent pour la demi-journée (écoles, centre de loisirs, promeneurs, ...).

- o **Niveau 3 L'Exploration**

Il s'agit de l'ensemble du Site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnaud, les 100 hectares. Cette « exploration » va concerner un public présent au minimum à la demi-journée. Pour préserver la qualité plus « naturelle et sauvage » de cette partie du site traversé par le fleuve et très peu aménagée aujourd'hui, l'idée est d'installer des œuvres artistiques interrogeant nos rapports au fleuve et à la nature plutôt que d'installer encore des modules pédagogiques.



Contenu

		Architecte	Scénographe	Paysagiste
Niveau 2 : l'aventure proche		45 000 €	50 000 €	35 000 €
Travaux	Créat bn d'un embarcadère			20 000 €
	Aménagements, terrassements, plantat bns	15 000 €		15 000 €
	Signalét iques et mobiliers pédagogiques		50 000 €	
	Créat bn d'un signal	30 000 €		
Sous-total Travaux		130 000		
Honoraires	Honoraires	5 400 €	7 500 €	5 250 €
	Bureaux d'études	2 250 €		
	Réserves imprévues	2 250 €	2 500 €	1 750 €
	AMO		7 845 €	
Sous-total Honoraires		34 745 €		
MONTANT TOTAL		164 745 €		

Interventions antérieures :

Réhabilitation des bâtiments de l'ancien site d'extraction (2004-2005), agrandissement (2010-2011).

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Coût de l'opération : 164 745 €HT - Niveau 2

Plan de financement :

	Pourcentage de financement	Montant
Région Occitanie	25 %	41 186 €
État (Leader)	48 %	79 078 €
Autofinancement (CD 32)	27 %	44 481 €
MONTANT TOTAL	100 %	164 745 €



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Biodiversité - Travaux de réparation de seuils de l'Institution Adour à la suite des crues sur le bassin de l'Adour en décembre 2019 - Fiche n° 50

Exposé des motifs :

Une partie des cours d'eau du bassin de l'Adour ont subi des crues plus ou moins importantes les 12, 13 et 14 décembre 2019. À l'issue de cet événement, il a été constaté que plusieurs seuils et leurs équipements appartenant à l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Adour ont été endommagés.

Il convient donc de réaliser des travaux de réparation sur les seuils endommagés afin d'assurer la pérennité des seuils concernés et le bon fonctionnement de leurs équipements de franchissement.

Le début de certains travaux est programmé à l'étiage 2020 et les autres seront conduits lors des étiages 2021 et 2022.

Le coût global de ces travaux est estimé à 640 730 € HT.

Concernant les participations financières éventuelles à mobiliser, sont envisageables :

- Les fonds de solidarité mobilisés par l'État, sollicités à hauteur de 30%
- Des fonds régionaux à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sollicités à hauteur de 20%
- Le résiduel incombera aux Départements des Landes, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 50 ci-annexée
- D'arrêter à 640 730 € HT le coût total prévisionnel de travaux de réparation sur les seuils endommagés
- D'approuver les plans de financements prévisionnels afférents,
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

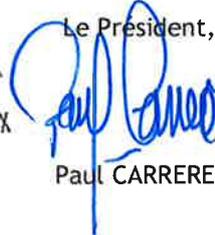
Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 50

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Biodiversité

Intitulé de l'opération :

Travaux de réparation de seuils de l'Institution Adour à la suite des crues sur le bassin de l'Adour en décembre 2019

Zone d'influence :

Gave de Pau (64) et Adour (40/32)

Description de l'opération :

Origine

Une partie des cours d'eau du bassin de l'Adour ont subi des crues plus ou moins importantes les 12, 13 et 14 décembre 2019. À l'issue de cet événement, il a été constaté que plusieurs seuils et leurs équipements appartenant à l'Institution Adour sur le gave de Pau et l'Adour ont été endommagés. Ces seuils ont vocation à stabiliser le fond du lit, et leur équipement permet la migration des poissons migrateurs dans leurs configurations actuelles. Ces seuils doivent faire l'objet, dans les prochaines années, de travaux de restauration de la continuité écologique.

À l'issue des visites post-crues par les services de l'Institution Adour, les dégradations observées sont les suivantes :

- Sur le gave de Pau (64) :
 - une partie des enrochements constituant le parement aval de 4 seuils (Denguin, Narcastet, Baudreix et Nay) a été détériorée. Dans cette situation, il y a un risque pour la stabilité des ouvrages et pour le fonctionnement des dispositifs de franchissement des poissons migrateurs ;
 - des chevrons en bois servant de ralentisseurs dans des passes à poissons ont été emportés sur 2 seuils (Narcastet et Nay). Dans cette situation, ces dispositifs de franchissement ne sont plus fonctionnels ;
 - des équipements d'accès amovibles et fixes ont été emportés par les crues sur le seuil d'Assat. Dans cette situation, la passe à poissons n'est plus accessible ;
 - la passe à poissons d'Artiguelouve est engravée, empêchant ce dispositif de fonctionner comme il le devrait ;
 - un important atterrissement s'est déposé à l'amont de la passe à poissons de Denguin, entraînant le risque d'une réduction sensible du débit dans la passe, et donc la perturbation de sa fonctionnalité.
- Sur l'Adour (40/32) :
 - des embâcles se sont bloqués à l'amont immédiat de la passe à poissons du seuil de Barcelonne-du-Gers / Aire-sur-l'Adour, qui présente un risque fort pour le bon fonctionnement du dispositif.



Buts

L'objet de ces travaux est de réparer les dégâts provoqués par les crues afin d'assurer la pérennité des seuils concernés et le bon fonctionnement de leurs équipements de franchissement.

Contenu

Les travaux consistent à :

- reprendre le parement aval avec de l'apport de nouveaux enrochements sur les seuils dégradés ;
- remplacer les chevrons en bois sur les passes à poissons dégradés ;
- remplacer les équipements d'accès sur la passe à poissons d'Assat ;
- curer/désengraver les bassins de la passe à poissons d'Artiguelouve ;
- déplacer l'atterrissement à l'amont du seuil de Denguin ;
- évacuer les embâcles à l'amont de la passe à poissons du seuil de Barcelonne-du-Gers.

Interventions antérieures :

- 2013/2014 : travaux de réparations des seuils (Denguin, Narcastet, Nay, Baudreix et Mirepeix) à la suite des crues en 2013 ;
- Annuellement : suivi des ouvrages et entretien léger.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Le début de certains travaux est programmé à l'étiage 2020 et les autres seront conduits lors des étiages 2021 et 2022

Coût prévisionnel de l'opération :

Missions	Montant (en € HT)
Seuil de Denguin (64) – Réparation du seuil	190 000
Seuil de Denguin (64) – Déplacement de l'atterrissement	10 000
Sous total seuil de Denguin	200 000
Seuil d'Artiguelouve (64) – Curage de la passe à poissons	2 160
Sous total seuil d'Artiguelouve	2 160
Seuil de Narcastet (64) – Réparation du seuil	135 000
Seuil de Narcastet (64) - Remplacement chevrons	10 000
Sous total seuil de Narcastet	145 000
Seuil d'Assat (64) - Remplacement équipement d'accès	11 000
Sous total seuil d'Assat	11 000
Seuil de Baudreix (64) – Réparation du seuil	160 000
Sous total seuil de Baudreix	160 000
Seuil de Nay (64) – Réparation du seuil	110 000
Seuil de Nay (64) – Remplacement chevrons	10 000
Sous total seuil de Nay	120 000





Seuil de Barcelonne-du-Gers / Aire-sur-l'Adour (40/32) – Retrait des embâcles	1 170
Sous total seuil de Barcelonne-du-Gers/Aire-sur-l'Adour	1 170
Passe à poissons de Saint Sever (40)	1 400
Sous total passe à poissons de Saint Sever	1 400
TOTAL	640 730

Plan de financement :

Nom des Co-Financeurs	Taux	Montant (en € HT)
Institution Adour	50 %	320 365
Dotation de solidarité ¹	30 %	192 219
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	128 146
TOTAL	100 %	640 730

Répartition part Institution Adour	Montant (en € HT)
Département des Landes (40) *	992,50
Département du Gers (32) *	292,50
Département des Pyrénées-Atlantiques (64)	319 080
TOTAL	320 365

*La participation des Départements des Landes et du Gers sera prise sur l'enveloppe d'entretien annuelle

¹ Une demande d'aide à la dotation de solidarité a été déposée au service de la préfecture des Landes le 25 février 2020 pour ces travaux. Le plan de financement ci-dessous prend en compte le scénario favorable, où la dotation serait accordée à l'Institution Adour à un taux de 30 %.





Calendrier de réalisation :

Missions	2020	2021	2022
Seuil de Denguin (64) – Réparation du seuil			190 000
Seuil de Denguin (64) – Déplacement de l'atterrissement	10 000		
Sous total seuil de Denguin	10 000		190 000
Seuil d'Artiguelouve (64) – Curage de la passe à poissons	2 160		
Sous total seuil d'Artiguelouve	2 160		
Seuil de Narcastet (64) – Réparation du seuil			135 000
Seuil de Narcastet (64) - Remplacement chevrons	10 000		
Sous total seuil de Narcastet	10 000		135 000
Seuil d'Assat (64) - Remplacement équipement d'accès	11 000		
Sous total seuil d'Assat	11 000		
Seuil de Baudreix (64) – Réparation du seuil		160 000	
Sous total seuil de Baudreix		160 000	
Seuil de Nay (64) – Réparation du seuil		110 000	
Seuil de Nay (64) – Remplacement chevrons	10 000		
Sous total seuil de Nay	10 000	110 000	
Seuil de Barcelonne-du-Gers / Aire-sur-l'Adour (40/32) – Retrait des embâcles	1 170		
Sous total seuil de Barcelonne-du-Gers/Aire-sur-l'Adour	1 170		
Passe à poissons de Saint Sever (40)	1 400		
Sous total seuil de Saint-Sever	1 400		
TOTAL	45 730	270 000	325 000





INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Risques fluviaux - Travaux d'urgence sur les digues de l'Adour moyen suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de décembre 2019 - Fiche n° 51

Exposé des motifs :

Dans le cadre des conventions de délégations GEMAPI passées avec les EPCI-FP de l'Adour moyen, l'Institution Adour est compétente pour mettre en œuvre les travaux d'urgence sur les ouvrages de protection contre les inondations. Au vu des dégâts inventoriés sur les digues et berges de l'Adour moyen, les travaux à conduire sont les suivants :

Objet	Nature	Commune	Communauté de communes	Réparation proposée	Coût en € HT
Digues	3 points bas sur la digue Pénich-Laburthe ayant encaissé une surverse	Larrivière-Saint-Savin	Communauté de communes du pays Grenadois	Reprise des points bas pour éviter la surverse et la détérioration de l'ouvrage par érosion	2 600
Digues	Érosion de la digue Maisonnave-RD10 côté val sur 50 m	Gousse	Communauté de communes Terre de Chalosse	Épaulement pour reprendre la géométrie de l'ouvrage et restaurer son intégralité et d'éviter la formation d'une brèche.	63 000
Digues	Érosion de la digue Maisonnave-RD10 côté val sur 20 m				
Digues	Renard hydraulique	Gousse	Communauté de communes Terre de Chalosse	Reprise de la digue pour rétablir son étanchéité	30 000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Objet	Nature	Commune	Communauté de communes	Réparation proposée	Coût en € HT
Digues	Érosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 20m de long et 10m de haut	Saint-Jean-de-Lier	Communauté de communes Terre de Chalosse	Réalisation d'un épaulement côté terre pour conforter l'ouvrage de protection contre les crues côté terre sur les 100 mètres de digues impactés par trois érosions de berge successives.	60 000
Digues	Érosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 8m de long et 10m de haut				
Digues	Érosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 30m de long et 10m de haut				
Digues	Douzaine d'infiltrations (renard hydraulique) identifiées lors de la crue détériorant l'étanchéité de l'ouvrage lors de la crue (déplacement sédiments du corps de l'ouvrage)	Onard	Communauté de communes Terre de Chalosse	Reprise entière de la digue dans les règles de l'art pour restaurer son étanchéité.	69 000

Il est donc proposé d'ajouter au programme d'actions 2020 la fiche n° 51 « Travaux sur les digues de l'Adour moyen suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de décembre 2019 ».

Concernant les participations financières éventuelles à mobiliser, sont envisageables :

- Les fonds de solidarité mobilisés par l'État, sollicités à hauteur de 30%
- Des fonds régionaux à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sollicités à hauteur de 20%
- Le reste à charge incombera aux EPCI-FP chacun pour ce qui les concerne, dans le cadre des conventions de délégation de compétences établies avec l'EPTB.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 51 ci-annexée
- D'arrêter à 224 600 € HT le coût total prévisionnel de remise en état des digues de protection contre les inondations
- D'approuver les plans de financements prévisionnels afférents
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 51

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Travaux sur les digues de l'Adour moyen suite aux dégâts occasionnés par les intempéries de décembre 2019

Zone d'influence :

Adour moyen (40)

Description de l'opération :

Le bassin de l'Adour moyen a subi des intempéries et des inondations dans la période du 12 au 26 décembre 2019. A cette occasion, certains ouvrages de protection ont été endommagés et nécessitent une remise en état immédiate afin de pouvoir faire face à de nouvelles crues. L'Institution Adour intervenant dans le cadre de délégations d'une partie de la compétence GEMAPI pour le compte de certains EPCI-FP a assuré le recensement et l'estimation des réparations nécessaires. Elle conduira dans le cadre de ces mêmes délégations, la conduite des opérations de réparation.

Deux ouvrages de protection contre les inondations sont concernés, la digue de Pénich-Laburthe, située sur la commune de Larrivière-Saint-Savin et la digue Maisonnave-RD10 située sur les communes d'Onard, Vicq-d'Auribat, Saint-Jean-de-Lier et Gousse.

Les dégâts recensés sur ce périmètre sont les suivants :

Digue Pénich-Laburthe, commune de Larrivière-Saint-Savin :

Objet	Nature	Commune	Communauté de communes	Réparation proposée	Coût en € HT
Digues	3 points bas sur la digue Pénich-Laburthe ayant encaissé une surverse	Larrivière-Saint-Savin	Communauté de communes du pays Grenadois	Reprise des points bas pour éviter la surverse et la détérioration de l'ouvrage par érosion	2 600,00



Digue Maisonnave-RD10, communes de Gousse, Saint-Jean-de-Lier et Onard :

Objet	Nature	Commune	Communauté de communes	Réparation proposée	Coût en € HT
Digues	Erosion de la digue Maisonnave-RD10 côté val sur 50 m	Gousse	Communauté de communes Terre de Chalosse	Epaulement pour reprendre la géométrie de l'ouvrage et restaurer son intégralité et d'éviter la formation d'une brèche.	63 000,00
Digues	Erosion de la digue Maisonnave-RD10 côté val sur 20 m				
Digues	Renard hydraulique	Gousse	Communauté de communes Terre de Chalosse	Reprise de la digue pour rétablir son étanchéité.	30 000,00
Digues	Erosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 20m de long et 10m de haut	Saint-Jean-de-Lier	Communauté de communes Terre de Chalosse	Réalisation d'un épaulement côté terre pour conforter l'ouvrage de protection contre les crues côté terre sur les 100 mètres de digues impactés par trois érosions de berge successives.	60 000,00
Digues	Erosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 8m de long et 10m de haut				
Digues	Erosion de la digue Maisonnave-RD10 côté Adour sur 30m de long et 10m de haut				
Digues	Douzaine d'infiltrations (renard hydraulique) identifiées lors de la crue détériorant l'étanchéité de l'ouvrage lors de la crue (déplacement sédiments du corps de l'ouvrage)	Onard	Communauté de communes Terre de Chalosse	Reprise entière de la digue dans les règles de l'art pour restaurer son étanchéité.	69 000,00
TOTAL € HT					222 000,00

Interventions antérieures :

Sur la digue de Pénich-Laburthe, un enrochement a été réalisé en 2015 afin de renforcer l'ouvrage et de garantir la protection apportée par le système de protection.

En 2016, l'Institution Adour a mené une intervention consistant en la réalisation d'un confortement de la digue côté terre suite à l'apparition d'un affaissement de l'ouvrage côté Adour. Un deuxième confortement côté terre a été réalisé en 2019 suite aux dégâts induit par la crue survenue en juin 2018.

Sur la digue Maisonnave-RD10, des terriers repérés sur la digue au droit de la commune de Saint-Jean-de-Lier en amont du lieu-dit Canardi ont été traités en octobre 2016.





Une intervention visant le retrait des souches présentes dans le corps de la digue (située derrière la chênaie communale) sur la commune d'Onard a été réalisée en octobre 2016.

En 2018 des terriers ont été repérés sur la digue Maisonnave RD10 sur les communes d'Onard et Saint-Jean-de-Lier. Ils ont été traités en août 2018.

Un accident routier a endommagé la digue sur Saint-Jean-de-Lier. La reprise de l'ouvrage suite à ces dégâts a été réalisée en septembre 2019.

En 2019, un fontis est apparu sur la digue sur la commune de Saint-Jean-de-Lier. Son origine est liée aux précipitations exceptionnelles de novembre 2019. Une intervention d'urgence a permis de combler le dégât juste avant l'épisode de crue survenue en décembre 2019.

Echéances - Délais :

Travaux à caractère urgent - la remise en état des digues doit être opérée dans l'idéal avant la fin de l'été 2020 pour restaurer leur fonctionnement avant les prochains épisodes de crue

Coût de l'opération : 224 600 € HT (soit 269 520 € TTC)

Plan de financement appliqué à l'ouvrage Pénich-Laburthe, communauté de communes du pays Grenadois :

	Taux	Montant (€)
Etat - fond de solidarité (1)	30%	780,00
Région Nouvelle - Aquitaine	20%	520,00
Institution Adour (Communauté de communes du pays Grenadois)	50%	1 300,00
TOTAL € HT	100%	2 600,00

Plan de financement appliqué à l'ouvrage Maisonnave-RD10, communauté de communes Terres de Chalosse :

	Taux	Montant (€ HT)
Etat - fond de solidarité (1)	30%	66 600,00
Région Nouvelle - Aquitaine	20%	44 400,00
Institution Adour (Communauté de communes Terre de Chalosse)	50%	111 000,00
TOTAL € HT	100%	222 000,00

(1) Une demande d'aide à la dotation de solidarité a été déposée au service de la préfecture des Landes le 25 février 2020 pour ces travaux. Le plan de financement ci-dessous prend en compte le scénario probable, où la dotation serait accordée à l'Institution Adour à un taux de 30 %.



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Risques fluviaux - Études relatives à la prévention des inondations sur le bassin versant des Luys - Fiche n° 52

Exposé des motifs :

À l'occasion du vote du budget 2019, le comité syndical s'était prononcé dans le programme d'actions sur une opération relative à la conduite d'études et à l'animation d'un groupe technique sur les aménagements hydrauliques. Au regard notamment des évolutions réglementaires récentes et de la structuration progressive du territoire, cette action (fiche 37 du programme d'actions 2019) n'a pas été reportée en l'état car son contenu nécessitait d'être réévalué.

Il convient donc aujourd'hui de réinscrire cette opération dans le programme d'actions 2020 sur la base des éléments présentés dans la fiche programme 52 et des éléments suivants.

Quatre EPCI-FP participent à cette démarche à savoir les communautés de communes Nord Est Béarn, Luys en Béarn, Pays d'Orthe et Arrigans et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Des conventions de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI ont été établies ou sont en cours d'établissement avec chacun des EPCI-FP, lesquelles intègrent cette opération.

Outre la nécessaire régularisation administrative des aménagements hydrauliques (bassins écrêteurs), cette action consiste également en l'étude de points à l'origine d'inondations ponctuelles ainsi que la réalisation de 3 études hydrauliques sur les secteurs du Luy de France (Morlaàs et Ouillon), du Luy du Béarn (de Morlaàs à Sauvagnon) et des Arrigans.

Le coût global de l'action est estimé à 721 371,43 € € TTC. Des participations financières peuvent être sollicitées auprès du FEDER et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n°52 ci-annexée,
- D'arrêter à 721 371,43 € € TTC le coût total prévisionnel de la réalisation de ces études
- D'approuver les plans de financement prévisionnels afférents
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 52

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Réalisation d'études hydrauliques incluant l'analyse de diagnostics d'inondations, d'études types analyses coûts bénéfiques (ACB) et de régularisation administrative d'aménagements hydrauliques et animation d'un groupe technique sur la thématique au niveau du bassin de l'Adour

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour.

EPCI-FP concernés :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes Nord Est Béarn
- Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans

Description de l'opération :

Origine

La compétence GEMAPI est affectée aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence inclut la protection contre les inondations ainsi que la prévention des risques fluviaux, soit le classement et la gestion des systèmes d'endiguement (au sens des décrets de 2015 et 2019) ainsi que des aménagements hydrauliques.

Sur la majorité du bassin de l'Adour, les syndicats de rivière se sont consacrés jusqu'alors quasi-exclusivement à des actions de gestion des cours d'eau. La thématique de la prévention des inondations a essentiellement été traitée sur le bassin de l'Adour par deux types d'ouvrages : les digues d'une part et les bassins écrêteurs d'autre part.

Si la réglementation était relativement bien connue sur les digues avec le décret de 2015, c'est un décret paru le 28 août 2019 qui est venu compléter la réglementation concernant les aménagements hydrauliques.

Toutefois, plusieurs territoires utilisent ou envisagent d'utiliser ce type d'ouvrage pour prévenir les inondations dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.



Buts

Afin d'accompagner les collectivités nouvellement compétentes dans ce domaine, l'Institution Adour va conduire, en partenariat avec celles-ci, l'animation d'un groupe technique sur la thématique ayant pour objectifs :

- De porter à connaissance les évolutions réglementaires en la matière de manière également à être force de propositions dans le cadre de la mise à la consultation du public des projets de décrets,
- D'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la réalisation ou la régularisation d'aménagements hydrauliques,
- De porter certaines études pour le compte de ces collectivités qui pourront inclure des diagnostics de problèmes d'inondations, d'analyses coûts bénéfiques sur secteurs problématiques, ...

Contenu

- Prestations d'études

Diagnostiques sur des points noirs hydrauliques (Communautés de communes des Luys en Béarn et nord est Béarn et communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées) 60 000 € TTC

Analyses coûts bénéfiques (secteurs du grand Arrigan - CCPOA, secteur Luy de France sur Ouillon / Morlaàs - CCNEB et secteur Luy de Béarn sur Morlaàs / Buros / Serres-Castet / Sauvagnon / Montardon - CCLB) 420 000 € TTC

Régularisations règlementaires d'aménagements hydrauliques (CCLB, CCNEB et CAPBP) 216 000 € TTC

- Acquisition de données (Lidar, cadastre, BD topo)
- Accompagnement technique des collectivités

Coût prévisionnel de l'opération :

Poste de dépenses	Coût prévisionnel TTC
Prestation d'étude	696 000,00 €
Acquisition de données	5 000,00 €
Accompagnement technique des collectivités (sur 2 années)	20 371,43 €
TOTAL	721 371,43 €

Plan de financement prévisionnel :

Une partie des dépenses prévues est éligible aux fonds FEDER à hauteur de 60 % ainsi qu'aux financements de l'agence de l'eau Adour Garonne dans la mesure où les diagnostics inondations et les études ACB aborderont comme solution potentielle la restauration de champs de crues.

La participation des EPCI-FP intervient au prorata des dépenses réalisées sur chacun de leur territoire selon les conditions établies dans les conventions de délégation afférentes.





	FEDER	AEAG	Autofinancement	Total
Diagnostics des points noirs hydrauliques	36 000,00 € (60 %)	12 000,00 € (20 %)	12 000,00 €	60 000,00 €
Études ACB	252 000,00 € (60 %)	84 000,00 € (20 %)	84 000,00 €	420 000,00 €
Acquisitions de données	3 000,00 € (60 %)	1 000,00 € (20 %)	1 000,00 €	5 000,00 €
Accompagnement technique	12 222,86 € (60 %)	4 074,29 € (20 %)	4 074,29 €	20 371,43 €
Régularisation des AH	-		216 000,00 €	216 000,00 €
TOTAL	303 222,86 €	101 074,29 €	317 074,29 €	721 371,43 €



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Risques fluviaux - Études sur les digues de la communauté de communes Chalosse Tursan en vue de leur classement en systèmes d'endiguement- Fiche n° 53

Exposé des motifs :

Par délégation de compétence GEMAPI, l'Institution Adour a porté plusieurs études pour le compte de la communauté de communes Chalosse Tursan afin d'évaluer l'opportunité de classement en systèmes d'endiguement d'ouvrages présents sur son territoire :

- En 2018, une étude d'opportunité sur l'ensemble des digues et merlons,
- En 2019, des études hydrauliques pour évaluer le rôle joué par les digues de Péré à Saint-Sever et du quartier de Venise à Hagetmau pendant les crues.

Par avenant n° 3 à la convention de délégation GEMAPI passée entre la communauté de communes et l'Institution Adour en date du 24 janvier 2018, l'EPTB est chargé de réaliser des études complémentaires en vue :

- Du classement de l'ouvrage de protection contre les inondations de l'Adour de la zone du stade à Saint-Sever (étude de stabilité, étude danger et rédaction des documents organisationnels),
- D'évaluer les conséquences financières précises du classement de la digue du quartier de Venise à Hagetmau (étude de stabilité et étude avant-projet).

Le coût total de ces études est évalué à 102 000 € TTC. Ces études n'étant pas éligibles à des cofinancements et en l'absence d'autre participation, la charge sera supportée en intégralité par l'EPCI-FP, dans le cadre de la convention de délégation établie avec l'EPTB.



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 53 ci-annexée,
- D'arrêter à 102 000 € TTC le coût total prévisionnel de la réalisation de ces études
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 53

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Poursuite des études relatives au classement de systèmes d'endiguement : digue rive gauche de l'Adour à Saint-Sever et digue du quartier de Venise à Hagetmau

Zone d'influence :

Bassin de l'Adour.

EPCI-FP concerné : Communauté de communes Chalosse-Tursan

Description de l'opération :

Origine

La compétence GEMAPI est affectée aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2018. Cette compétence inclut la protection contre les inondations ainsi que la prévention des risques fluviaux, soit le classement et la gestion des systèmes d'endiguement (au sens du décret de 2015).

Sur la majorité du bassin de l'Adour, les syndicats de rivière se sont consacrés jusqu'alors quasi-exclusivement à des actions de gestion des cours d'eau. L'Institution Adour est quasiment la seule collectivité à avoir construit certaines digues, à les avoir réparées et à être reconnue gestionnaire de certaines portions d'entre elles par arrêté de classement (au titre du décret digues de 2007).

La connaissance des ouvrages existant sur le bassin de l'Adour et la portée de leur impact en termes de protection contre les inondations demeure assez partielle. Or, le calendrier fixé par la réglementation impose que les demandes d'autorisations soient déposées avant le 31 décembre 2021 pour les digues de classe C (protégeant moins de 3 000 personnes).

Depuis le décret du 28 Août 2019, une dérogation préfectorale de 18 mois peut toutefois être accordée

Afin d'accompagner les collectivités concernées dans cette démarche, l'Institution Adour a conduit, en partenariat avec les EPCI-FP, une étude globale en ce sens au cours de l'année 2018.

S'en sont suivies, au cours de l'année 2019, un nouvel accompagnement auprès des communautés de communes d'Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan et Pays d'Orthe et Arrigans.



Dans le détail, cela concerne :

Réalisation de l'étude de stabilité, et des études avant projets de confortement de la digue de protection du quartier de Venise à Hagetmau 36 000 € TTC

Réalisation de l'étude de stabilité, de l'étude de dangers et des documents d'organisation de la digue rive gauche aval de Saint-Sever protégeant le camping et la plaine des sports 66 000 € TTCT

Buts

Au cours de l'année 2018, l'Institution Adour, a réalisé, pour le compte de 9 EPCI-FP, une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement. Ce travail a permis de retenir certains ouvrages répondant aux critères des systèmes d'endiguement pour lesquels des investigations complémentaires s'avèrent indispensables soit pour le classement, soit pour apporter des éléments nécessaires à la prise de décision.

Des compléments d'étude réalisés en 2019 (modélisations hydrauliques) ont mis en exergue le rôle de certains ouvrages dans la protection des populations contre les inondations.

Ces nouvelles investigations doivent permettre à la collectivité délégataire de se positionner quant au classement de ces ouvrages en systèmes d'endiguement.

Contenu

Prestations d'études.

Interventions antérieures :

Comme vu ci-dessus, en 2018, l'Institution Adour a lancé une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement sur le bassin versant de l'Adour moyen et de l'Adour maritime (l'Adour amont ayant déjà été traité en 2017).

En 2019, des études de modélisation hydraulique ont permis de préciser le rôle effectif de ces ouvrages

Coût prévisionnel de l'opération :

Poste de dépenses	Coût prévisionnel TTC
Prestation d'étude	102 000 €

Plan de financement prévisionnel :

EPCI-FP - CCCT	100 %	102 000 €
----------------	-------	-----------



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Risques fluviaux - Modélisation hydraulique complémentaire pour travaux correctifs sur les ouvrages de protection contre les inondations de la Bidouze aval - Fiche n° 54

Exposé des motifs :

Cette étude intervient dans le cadre d'une délégation de compétence GEMAPI du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents vers l'Institution Adour. L'objectif de cette étude est de définir le niveau topographique des digues et déversoirs à créer ou restaurer en fonction des enjeux en place.

Ces études de modélisation hydraulique font suite aux travaux engagés par l'Institution Adour en 2008 pour restaurer la digue de protection contre les inondations de la Bidouze à Hastings. Les épisodes de crues consécutifs à la mise en service de l'ouvrage ont révélé une rehausse des niveaux d'eau au niveau du quartier du port à Bidache et donc une exposition accrue en termes d'inondation de lieux habités. C'est pourquoi l'État a sollicité la réalisation d'aménagements visant à restaurer la situation antérieure à la reprise de la digue, en termes d'exposition des lieux habités aux inondations.

L'Institution Adour a alors conduit une étude hydraulique visant à dimensionner les différents scénarios d'aménagement envisageables et au regard des conclusions présentées. Ainsi, l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'étude Egis en 2015-2016 a permis de réaliser 13 modélisations de l'écoulement des eaux. Suite à la présentation de ces résultats en réunion publique, il a été convenu de réaliser une nouvelle modélisation permettant de traiter de la sur-inondation du port de Bidache sans intervenir sur les ouvrages situés sur la partie aval du territoire.

À l'issue des nombreux échanges avec les acteurs locaux et les services de l'État, il convient de réaliser une modélisation supplémentaire. L'objet de l'étude est donc de réaliser une modélisation intégrant des modifications sur les ouvrages situés sur Bidache et Hastings.

Le coût total de cette étude complémentaire est évalué à 5 700 € HT, pris en charge par les Départements des Pyrénées-Atlantiques (70%) et des Landes (30%).



LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n°54 ci-annexée,
- D'arrêter à 5 700 € HT le coût total prévisionnel de la réalisation de cette étude
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 54

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Modélisation hydraulique complémentaire pour les travaux correctifs sur les ouvrages de protection contre les inondations de la Bidouze aval

Zone d'influence :

Bidouze maritime

Description de l'opération :

Origine

Ces études de modélisation hydraulique font suite aux travaux engagés par l'Institution Adour en 2008 pour restaurer la digue de protection contre les inondations de la Bidouze à Hastings.

Les épisodes de crues consécutifs à la mise en service de l'ouvrage ont révélé une rehausse des niveaux d'eau au niveau du quartier du port à Bidache et donc une exposition accrue en termes d'inondation de lieux habités.

Dès lors, l'État a sollicité la réalisation d'aménagements visant à restaurer la situation antérieure à la reprise de la digue, en termes d'exposition des lieux habités aux inondations.

L'Institution Adour a réalisé une étude hydraulique visant à dimensionner les différents scénarios d'aménagement envisageables et au regard des conclusions présentées.

Suite aux échanges avec les acteurs locaux et les services de l'État, il convient de réaliser une modélisation supplémentaire.

Buts

Suite aux travaux d'aménagement des digues de la Bidouze en 2008, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés pendant les crues successives.

L'objectif de cette étude est de définir le niveau topographique des digues et déversoirs à créer ou restaurer en fonction des enjeux en place.

Interventions antérieures (études, travaux) :

- Étude ISL en 1996, et SOGREAH en 2005, pour homogénéiser la répartition de l'eau entre rive droite et rive gauche

- Travaux de remise à niveau et de rehausse des digues sur le secteur maritime de la Bidouze, avec la création de 3 déversoirs, pour une répartition équitable des eaux entre les 2 rives



- Disfonctionnements observés entre 2009 et 2013
- Nouvelle étude plus complète réalisée en 2015-2016 pour remédier aux disfonctionnements observés

Contenu

L'étude hydraulique réalisée par le bureau d'étude Egis en 2015-2016 a permis de réaliser 12 modélisations de l'écoulement des eaux.

Suite à la présentation de ces résultats en réunion publique, il a été convenu de réaliser une nouvelle modélisation permettant de traiter de sur-inondation du port de Bidache sans intervenir sur les ouvrages situés sur la partie aval du territoire.

L'objet de l'étude est donc de réaliser une modélisation intégrant des modifications sur les ouvrages situés sur Bidache et Hastings.

Cette étude intervient dans le cadre d'une délégation de compétence GEMAPI du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents vers l'Institution Adour.

Échéance - Délais :

Étude réalisée au cours de l'année 2020

Coût de l'opération :

5 700 € HT

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant
Département 64	70%	3 990 €
Département 40	30%	1 710 €
Total	100%	5 700 €



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Ressource - Solutions de stockages validées dans le cadre du Projet de territoire du Midour : pompages complémentaires et rehausses des réservoirs de soutien d'étiage phase 1 - Marché d'études et maîtrise d'œuvre pour constitution des dossiers d'enquêtes publiques - Fiche n° 46

Exposé des motifs :

Les études quantitatives menées par IES dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de Midour ont révélé la nécessité, d'une part, de sécuriser le remplissage des 4 réservoirs actuels que sont Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez, et d'autre part, de stocker 1,1 Mm³ supplémentaires dont 700 000 m³ consacrés pour de la gestion pluriannuelle permettant de satisfaire les besoins à l'étiage malgré un hiver sec et un non remplissage effectif des ouvrages, sans augmentation des autorisations d'irrigation. Il convient aujourd'hui, afin de mener à bien les pompages complémentaires et rehausses des réservoirs de soutien d'étiage nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire, de réaliser les études préalables (techniques, environnementales, foncières, réglementaires) en vue de constituer les dossiers d'enquêtes publiques conjoints pour passage en phase d'enquête publique.

Le coût global de la phase 1 est estimé à 543 900 € HT. Des participations financières peuvent être sollicitées auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ou peut-être du FEDER. Le résiduel incombera aux Départements des Landes et du Gers selon une clé de répartition validée (hypothèse 2 selon la fiche programme).

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité



DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 46 ci-annexée,
- D'arrêter à 543 900 € HT le coût total prévisionnel de la réalisation de ces études
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent y compris la clé de répartition de l'hypothèse 2 selon la fiche
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

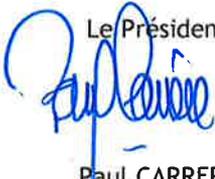
Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 46

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Quantité / renforcement de la ressource

Intitulé de l'opération :

Solutions de stockages validées dans le cadre du Projet de territoire du Midour : pompages complémentaires et réhausses des réservoirs de soutien d'étiage :

Phase 1 : Marché d'ÉTUDES et MAITRISE d'ŒUVRE pour constitution des dossiers d'enquête publique

Zone d'influence :

Midou(r) gersois et landais

Description de l'opération :

Origine - contexte

Outre la réalisation des différentes actions du PT Midour, dont les économies d'eau ou la réutilisation des eaux, les études quantitatives menées par IES ont révélé la nécessité :

1/ d'une part de sécuriser le remplissage de 4 RSE actuels (Maribot, Lapeyrie, Charros et Arthez) : actuellement, les 3 réservoirs amont gersois (Maribot, Bourgès et Lapeyrie) se remplissent une année sur deux, et les 2 réservoirs landais sept années sur dix.

À 2050, compte tenu de la sollicitation plus importante due à la baisse des débits d'étiage et l'augmentation des ETP, il n'y aura quasiment plus de report interannuel, ce qui accentuera le déficit de remplissage, estimé à 2,1 Mm³ dont 0,7 pour Maribot, 0,4 pour Lapeyrie, 0,6 pour Charros, 0,4 pour Arthez.

2/ d'autre part stocker 1,1 Mm³ supplémentaires dont 700 000 m³ consacrés pour de la gestion pluriannuelle permettant de satisfaire les besoins à l'étiage malgré un hiver sec et un non remplissage effectif des ouvrages, sans augmentation des autorisations d'irrigation.

Ces volumes sont à répartir sur les trois types de solutions en fonction de l'étude de faisabilité. Afin de valoriser au maximum les sites des RSE existants et de limiter le nombre de nouveaux sites de stockage en retenues déconnectées (règle du SAGE), les solutions consistent en des réhausses optimisées des RSE Maribot (0,4 à 0,5 Mm³) et Lapeyrie (0,2 Mm³), complétées par 2 ou 3 retenues déconnectées situées sur les bassins 2 (aval Riberette), 4 et 5 (secteurs Nogaro et Laujuzan) pour un volume cumulé de 0,4 à 0,5 Mm³ (scénarii D à F des solutions de stockage): l'objectif est de stocker la ressource au plus près des usages pour améliorer l'efficacité de gestion, tout en garantissant la gestion pluriannuelle par stockage du volume correspondant dans les 2 RSE réhaussés, pour garantir le multi-usages.

Ces pompages complémentaires et réhausses s'accompagneront des mesures d'évitement ou de réduction (ERC) des impacts sur les milieux de prélèvement et de rejet : - puits en berge, station de

pompage alimentée par panneaux solaires, adaptation du débit à la capacité hydrologique du cours d'eau source (à préciser lors de l'étude d'impact) ; - canalisation vers le réservoir en suivant au maximum les voiries (sous accotements) ; - création de zones tampon (filtres plantés de roseaux...) avant le rejet dans le réservoir pour préserver la qualité des eaux par piégeage des sédiments et permettre une relative épuration physico-chimique.

Pour les réhausses des RSE Lapeyrie et notamment Maribot, une plus grande capacité des équipements de pompes complémentaires sera nécessaire.

Afin de garantir la mutualisation des ressources stockées, une gestion coordonnée et efficiente, la satisfaction des différents usages, l'ensemble de ces stockages structurants sera géré à l'échelle du BV par une entité publique l'Institution Adour. Cette gestion mutualisée de la ressource s'appuiera sur la mutualisation des coûts, répartis à l'échelle des axes réalimentés pour la compensation des prélèvements (3000 ha de surfaces autorisées en cours d'eau sur le Midour) et sur les différents usages.

Usage salubrité : contribution au débit consigne à Laujuzan (80 l/s) qui permet d'assurer une partie du débit de dilution nécessaire de la STEP de Nogaro = 160 l/s

Pour le réservoir de Maribot, le projet de réhausse envisagé va intégrer le confortement pérenne du talus aval et rétablir la stabilité globale du barrage.

Buts

Réaliser les études préalables (techniques, environnementales, foncières, réglementaires) en vue de constituer le dossier d'enquêtes publiques conjoints pour passage en phase d'enquête publique

Contenu phase 1 (2020-2022)

Réaliser les études nécessaires à la constitution du dossier d'enquêtes publiques conjoints, mutualisées pour les 2 projets de pompage complémentaire (Charros et Arthez) et les 2 projets de réhausses avec pompage complémentaire (Maribot et Lapeyrie) :

- études préliminaires (hydrologie, géotechnie, topographie, environnement, foncier ...)
- prestations de maîtrise d'œuvre (Moe) pour l'élaboration de l'étude de faisabilité, AVP (avant-projet) et des dossiers réglementaires qui seront soumis à enquête publique
- coordination Sécurité et Protection de la Santé - phase Etudes
- ingénierie Institution Adour
- acquisitions foncières : *pour ce qui est des opportunités foncières elles restent préfinancées par les départements impactés par le projet et une fois financées par les autres financeurs la part de financement récupérée sera déduite du résiduel du projet. Les opportunités foncières sont donc traitées en dehors de cette fiche programme.*

Interventions antérieures (études, travaux)

sur Maribot:

Diverses études de stabilité et installation d'équipements d'auscultation complémentaires
Etudes d'avant-projet pour un confortement provisoire ainsi que pour un confortement pérenne (coût estimatif de 500 k€ht)

Sur Midour : études du SAGE validé en 2013

Etudes du PT Midour : reconstitution des débits naturels, analyse des scénarii et évaluation des besoins quantitatifs-évaluation des impacts de stockage, analyse socio-économique des actions du PTM

Maître d'œuvre :

Elaboration et suivi des marchés d'études et maîtrise d'œuvre par le service Ressource

Calendrier phase 1: environ 24 mois (fin 2020-début 2022)





Coût prévisionnel de l'opération globale : 7 478 000 € HT (hors ingénierie IA)

calendrier prévisionnel	postes de dépenses par grandes étapes _ coûts estimatifs en €ht	Charros pomp. compl	: Arthez pomp. compl	: Maribot : réhausse 450 000 m3 + pomp.compl.	Lapeyrie : réhausse 200 000 m3 + pomp.compl.	Totaux
2020-2021	Etudes (techn, environn, Moe)_phase 1	32 000	28 000	240 000	168 000	468 000
	Dossier réglementaire commun	50 000				50 000
fin2022- début2023	Enquête publique Midour	75 000				75 000
2021-2023	Foncier	11 500	8 000	132 000	45 000	196 500
2023 - 2024	Etudes maîtrise d'œuvre phase 2	22 000	17 000	140 000	105 000	284 000
	Travaux (dont suivi écologique _ SPS)	582 500	465 000	3 540 000	1 817 000	6 404 500

Coût prévisionnel de la 1ère phase d'études et maîtrise d'œuvre pour constitution des dossiers d'enquêtes publiques -2020-2022 (€ HT)

	2020	2021	2022	Total
Etudes et Maîtrise d'œuvre pour élaboration des dossiers d'enquête publique	18 000 €	250 000 €	250 000 €	518 000 €
Ingénierie IA (5%)	900 €	12 500 €	12 500 €	25 900 €
Total	18 900 €	262 500 €	262 500 €	543 900 €

Plan de financement prévisionnel PHASE 1:

Partenaires	%	Montant
Agence de l'Eau Adour -Garonne	70 %	380 730 €
Régions NA et Occitanie / FEDER Ce financement reste encore à faire valider	10 %	54 390 €
Institution Adour (CD 32 et 40)	20 %	108 780 €*
Total		543 900 €

*L'ingénierie IA est financée par les départements au travers des charges générales de fonctionnement. Le résiduel à financer pour la phase 1 porte donc sur 20% de 518 000 €

A ce stade il convient de se positionner sur la clé de répartition à adopter pour ces projets entre le département du Gers et celui des Landes. Pour l'élaboration du projet de territoire Midour la clé utilisée était la suivante :

60% département des Landes / 40 % département du Gers.





Cette clé correspondait à celle utilisée pour le projet historique du réservoir de Mondebat et basée sur la répartition des surfaces autorisées et des déficits identifiés sur le Midour dans le cadre des études SAGE Midouze.

Cette même clé a été utilisée pour le financement de l'élaboration du projet de territoire Midour.

Depuis, les études d'évaluation des besoins quantitatifs du territoire et analyse des scénarii, réalisées par IES, ont permis d'estimer les volumes qui seraient prélevés en cours d'eau en 2050. Les solutions de stockages avec les pompes complémentaires, objet de ce programme, sont basés sur ces besoins estimés en 2050.

Il ressort la répartition départementale suivante :

<u>Volume total</u> prélevés en cours d'eau (hors sous bassins du Lusson et du Ludon bénéficiant de solutions autonomes de Reut)	Volume Gersois	Volume Landais
5,372 Mm ³	2,398 Mm ³ soit 45%	2,974 Mm ³ soit 55%

Maintenant que le projet de territoire du Midour est validé et que la phase de mise en œuvre va démarrer il est important de valider une clé de répartition.

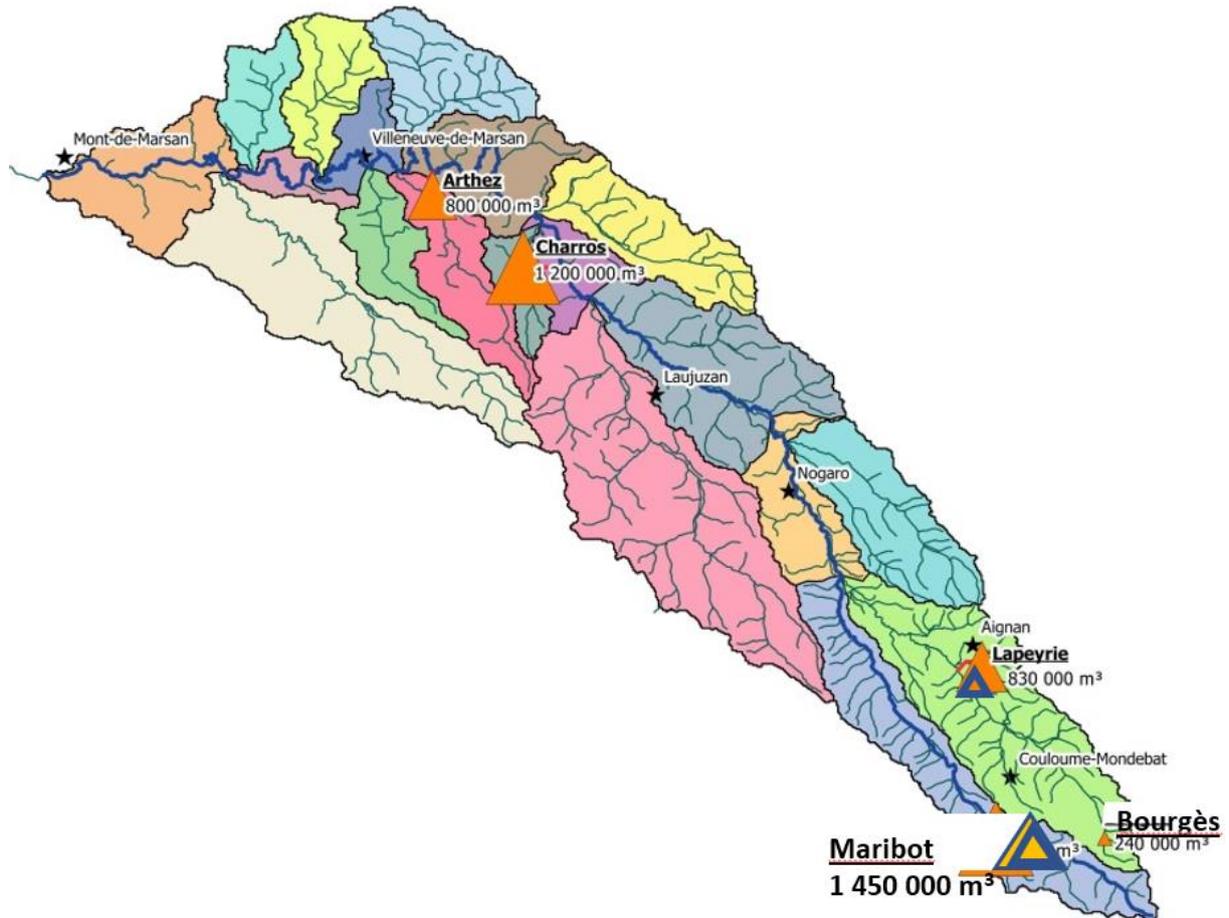
Hypothèse 1 : on garde l'ancienne clé de répartition

	2020	2021	2022	Total Phase 1
Résiduel départements	3 600 €	50 000 €	50 000 €	103 600€
CG 32 (40%)	1 440 €	20 000 €	20 000 €	41 440 €
CG 40 (60%)	2 160 €	30 000 €	30 000 €	62 160 €

Hypothèse 2 : on actualise la clé de répartition

	2020	2021	2022	Total Phase 1
Résiduel départements	3 600 €	50 000 €	50 000 €	103 600€
CG 32 (45%)	1 620 €	22 500 €	22 500 €	46 620 €
CG 40 (55%)	1 980 €	27 500 €	27 500 €	56 980 €







INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Ressource - Installation d'une station de mesure sur la Douze sur les communes de Marguestau et Campagne d'Armagnac - Fiche n° 47

Exposé des motifs :

Afin d'améliorer le volet connaissance de la gestion quantitative de la Douze en période d'étiage nous proposons l'installation d'une nouvelle station située en aval de la station hydrométrique de Manciet et en amont de la station existante de Cazaubon, sur la Douze.

Le coût global de l'opération est estimé à 6 000 € HT. Le financement de ces travaux incombera au Département du Gers.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 47 ci-annexée
- D'arrêter à 6 000 € HT le coût total prévisionnel de ces travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX


Paul CARRERE

FICHE DE PROPOSITION n° 47

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Installation d'une station de mesure sur la Douze - Communes de Marguestau et Campagne d'Armagnac

Zone d'influence :

Bassin versant de la Douze : Gers

Description de l'opération :

Origine

Suivi quantitatif des cours d'eau en période d'étiage : la Douze gersoise réalimentée par le réservoir de Saint-Jean (32).

Buts

Amélioration du volet connaissance de la gestion quantitative de la Douze en période d'étiage, avec l'installation d'une nouvelle station située en aval de la station hydrométrique de Manciet et en amont de la station existante de Cazaubon, sur la Douze.

Cette nouvelle station de mesure correspond à une station de niveau, permettant de suivre les temps de marnage d'un bief pré-identifié (vidange et surtout remontée du niveau d'eau). Cette information (évolution du niveau d'un bief) est très importante sur ce secteur de la Douze, de par la présence de nombreux aménagements et biefs, pouvant conduire à des temps de transferts de l'eau très importants entre les stations de Manciet et Cazaubon.

Ceci permettra d'améliorer la gestion des lâchers à partir du réservoir de Saint-Jean en période de réalimentation (efficacité des lâchers du réservoirs), pour maintenir le débit consigne réglementaire tout en « gaspillant » le moins d'eau possible

Contenu - pluriannuel

2020 - Mise en place d'une station de mesure de niveaux - équipements mobiles / année de test :

- Recherche sur le terrain d'un bief, avec un volume d'eau important, composé d'un ouvrage stable mais connaissant des variations de niveaux importantes. Les données mesurées sur ce bief serviront alors d'indicateurs pour la gestion
- Conventionnement avec le(s) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s) par l'installation



- Installation d'une cabine sur pieux en bois, sonde de mesure dans le cours d'eau, matériels pour l'enregistrement et la transmission des données, batterie et panneau photovoltaïque - mise en place d'une échelle limnimétrique dans le cours d'eau

Coût estimé en 2020 : 4 000 € HT.

2021 - année de pérennisation : Si emplacement et station pertinents, pérennisation avec installation plus conséquente (cabine sur socle béton, ...)

Coût estimé en 2021 : 2 000 € HT.

Suivi et entretien :

La station ainsi créée sera intégrée dans le patrimoine de l'IA, et sera gérée et entretenue par la CACG dans le cadre de la Concession de Service Public pour l'exploitation de l'Adour, de ses affluents rive gauche et de la Midouze, 2019-2023.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

Choix du site et installation : 3 mois - installation et mise en service avant l'étiage 2020.

Expérimentation en 2020, pérennisation en 2021.

Coût total de l'opération : 6 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Installation et mise en service de la station hydrométrique de Marguestau (Douze 32)		
Coûts estimatifs	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>
Coût annuel HT	4 000 €	2 000 €
Département 32	100 %	100 %



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Ressource - Installation d'une station hydrométrique sur le Gabas à Audignon - Fiche n° 48

Exposé des motifs :

En complément du barrage du Gabas, des stations hydrométriques permettant le suivi quantitatif des cours d'eau réalimentés ont été installées. La station d'Audignon, identifiée dans le règlement d'eau du barrage et qui revêt donc un caractère obligatoire et réglementaire, doit aujourd'hui être remplacée. Il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle station.

Le coût global de l'opération est estimé à 5 000 € HT. Le financement de ces travaux incombera aux Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 50% chacun.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 48 ci-annexée
- D'arrêter à 5 000 € HT le coût total prévisionnel de ces travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 48

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Ressource - quantité

Intitulé de l'opération :

Installation d'une station hydrométrique sur le Gabas à Audignon (station identifiée dans le règlement d'eau du barrage)

Zone d'influence :

Bassin versant du Gabas et de l'Adour 40

Description de l'opération :

Origine

Mise en service du réservoir du Gabas pour la réalimentation du Gabas, des Lees et de l'Adour médian. En complément du barrage, des stations hydrométriques permettant le suivi quantitatif des cours d'eau réalimentés ont été installées.

La station visée dans la présente fiche est la station d'Audignon.

Situation jusqu'en 2019 :

- La station est composée de deux mesures : le Gabas au pont de la RD21 et le canal du Moulin Neuf (addition des deux valeurs mesurées) - cf carte 1 ci-dessous
- Arasement partiel du seuil de la mesure sur le cours d'eau Gabas réalisé par l'IA, modifiant la ligne d'eau de la station, ayant pour conséquence une mesure sur une section « naturelle », une mesure moins précise, et nécessitant des jaugeages plus réguliers
- Remise en service d'un canal de décharge du moulin d'Audignon par le propriétaire, détournant une partie de l'eau passant initialement dans le canal du moulin mesuré vers ce bras de décharge non mesuré
- Crues de novembre-décembre 2019 : le matériel de mesure sur le canal du Moulin Neuf a été ennoyé et endommagé pour partie, et doit donc être remplacé. De plus, le fourreau au niveau de la station de la RD21 a été abîmé, la section du pont a bougé avec des mouvements d'atterrissements et une déstabilisation potentielle des enrochements.

Buts

- La station hydrométrique du Gabas est identifiée dans le règlement d'eau du barrage et revêt donc un caractère obligatoire et réglementaire
- Au vu des contraintes listées dans le paragraphe précédent, il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle station. Pour ce faire, des repérages terrain de sections propices sur le cours d'eau du Gabas sur la commune d'Audignon ont été réalisés par la CACG, le SGLB et l'IA. Cf carte 2 ci-dessous



Contenu

Mise en place d'une station hydrométrique :

- Conventonnement avec le(s) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s) par l'installation
- Installation d'une cabine, sonde de mesure dans le cours d'eau, matériels pour l'enregistrement et la transmission des données, batterie et panneau photovoltaïque - mise en place d'une échelle limnimétrique dans le cours d'eau
- Jaugeages lors de la mise en place de la station

A noter : le matériel présent sur les deux mesures précédemment citées et en état de fonctionnement (expertise à réaliser par l'exploitant la CACG), pourra être réutilisé sur cette nouvelle station hydrométrique.

Suivi et entretien :

La station ainsi créée sera intégrée dans le patrimoine de l'IA, et sera gérée et entretenue par la CACG dans le cadre de la Concession de Service Publique pour l'exploitation de l'Adour, de ses affluents rive gauche et de la Midouze, 2019-2023. Des jaugeages réguliers et plus nombreux que ceux réalisés actuellement, seront peut-être à réaliser.

Maître d'œuvre :

Institution Adour

Echéance - Délais :

3 mois - Installation et mise en service avant l'étiage 2020.

Coût de l'opération : 5 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

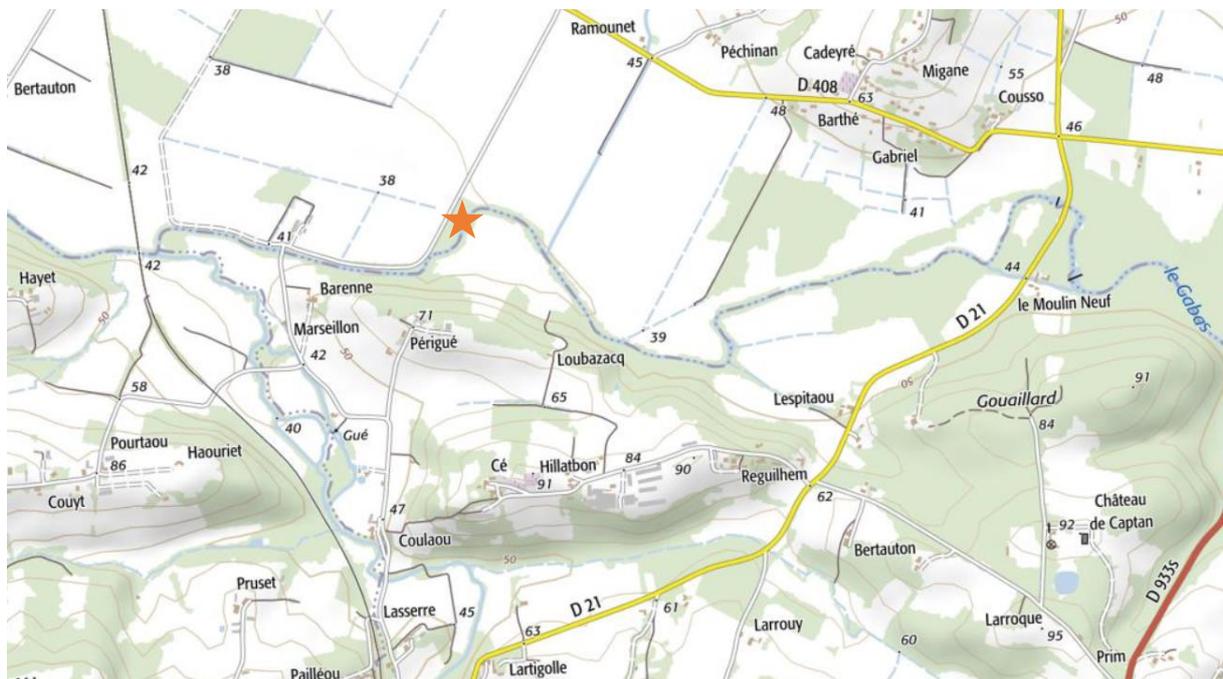
	Installation et mise en service de la station hydrométrique du Gabas à Audignon
Département 40	2 500 €
Département 64	2 500 €
MONTANT TOTAL	5 000 €



Carte 1 : Mesures sur le Gabas au pont de la RD 21 et sur le canal du Moulin Neuf



Carte 2 : Proposition d'une nouvelle station hydrométrique sur le Gabas à Audignon



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Programme d'actions / Actualisation du programme d'actions 2020 - Nouvelles opérations Ressource - Mise en place d'équipements supplémentaires sur le réservoir d'Ayguelongue - Fiche n° 49

Exposé des motifs :

À ce jour, aucune inspection caméra n'a été réalisée sur ce réservoir. Elle aurait dû être réalisée avant 2011. L'étude de dangers préconise la réalisation de cette inspection sous un an. De plus, l'installation d'échelles limnimétriques supplémentaires a été demandée par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine lors de la visite d'inspection de 2019 avec une échéance au 31 décembre 2020.

La conduite du réservoir d'Ayguelongue n'est en l'état pas accessible. Afin de pouvoir réaliser l'inspection caméra de l'intérieur de l'ouvrage, il est nécessaire de réaliser un accès permettant l'insertion de la caméra d'inspection. Cette opération consiste à la mise en place d'un élément supplémentaire permettant une ouverture de type trou d'homme sur la conduite en place.

Aussi, trois échelles limnimétriques supplémentaires devront être installées au-dessus des échelles existantes afin de pouvoir lire le niveau du lac en période de crues jusqu'à la côte de la crête à 151,5 m NGF.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 500 € HT. Le financement de ces travaux incombera aux Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques selon la clé de répartition présentée dans la fiche n° 49 supplémentaire ci-annexée.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



DECIDE

Article 1

- D'approuver l'ajout au programme d'actions 2020 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n°49 ci-annexée
- D'arrêter à 4 500 € HT le coût total prévisionnel de ces travaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel afférent
- D'autoriser le Président à mobiliser des financements auprès des partenaires financiers et à signer les documents afférents

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



FICHE DE PROPOSITION n° 49

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétences historiques	Collège « membres fondateurs »

Type d'opération :

Travaux, sécurité quantité

Intitulé de l'opération :

Mise en place d'équipements supplémentaires sur le réservoir d'Ayguelongue.

Zone d'influence :

Rivières réalimentées : Luy de France 64 - 40

Description de l'opération :

Origine

Une inspection caméra de la conduite est préconisée tous les quinze ans. A ce jour, aucune inspection n'a été réalisée, elle aurait dû être réalisée avant 2011. L'étude de danger préconise la réalisation de cette inspection sous un an.

De plus, le réservoir d'Ayguelongue est équipé d'échelles limnimétriques limitées à la côte de 149m NGF alors que la crête du barrage est à 151.5 m NGF. L'installation d'échelles supplémentaires est demandée par les services de la DREAL NA lors de la visite d'inspection de 2019 avec une échéance au 31 décembre 2020.

Buts

La conséquence de l'inspection caméra et les actions menées notamment dans le cas où des dégradations seraient détectées lors de l'inspection caméra sur la conduite permettront de réduire la probabilité de l'évènement « écoulement d'eau dans le remblai » (réparation de fuite sur conduite par exemple).

L'installation d'échelles limnimétriques supplémentaires permettra la lecture du niveau d'eau jusqu'au niveau de la crête.

Contenu

La conduite du réservoir d'Ayguelongue n'est pas accessible, afin de pouvoir réaliser l'inspection caméra de l'intérieur de l'ouvrage, il est nécessaire de réaliser un accès afin de permettre l'insertion de la caméra d'inspection. Cette opération consiste à la mise en place d'un élément supplémentaire permettant une ouverture de type trou d'homme sur la conduite en place.

Trois échelles limnimétriques supplémentaires devront être installées au-dessus des échelles existantes afin de pouvoir lire le niveau du lac en période de crues jusqu'à la côte de la crête à 151,5 m NGF.



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Risques fluviaux - Avenant n° 1 à la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Exposé des motifs :

Par décision n° 13-2020 en date du 13 février 2020, le comité syndical a approuvé les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les EPCI-FP du territoire du PAPI de l'agglomération dacquoise.

Afin, d'une part, d'actualiser les modifications intervenues en termes de coûts des actions et des plans de cofinancement afférents, et, d'autre part, de préciser les modalités financières et comptables du partenariat, il est proposé par voie d'avenant à la convention de partenariat :

- d'actualiser les annexes à la convention initiale (calendrier et plan de financement prévisionnel)
- d'ajouter deux articles dédiés à ces modalités, ainsi que deux annexes qui établiront sur une base annuelle la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chacun des EPCI-FP.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Article 1

- De valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat établie avec les EPCI-FP pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise, tel qu'annexé
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à cet effet

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**TERRES DE
CHALOSSE**
communauté de communes



AVENANT N° 1

à la convention de
partenariat pour l'animation et la mise en œuvre
du programme d'actions de prévention des inondations
(PAPI) de l'agglomération dacquoise





Entre d'une part,

L'Institution Adour, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° xxxxxx en date du XX XX 2020,

ci-après dénommée : l'**INSTITUTION ADOUR**

Et :

La communauté d'agglomération du Grand Dax, domiciliée 20 avenue de la Gare 40100 Dax, représentée par sa présidente, Élisabeth BONJEAN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes du Pays Tarusate, domiciliée à la Maison du Pays 143 rue Jules Ferry 40400 Tartas, représentée par son président, Laurent CIVEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes Terres de Chalosse, domiciliée BP5 - 40380 Montfort-en-Chalosse, représentée par son président Vincent LAGROLA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxx,

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre FROUSTEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° xxxxxxxx en date du xxxxxx,

ci-après dénommés : les **EPCI-FP**

VU la convention de partenariat de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise en date du XXXX établie entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

Considérant les actualisations portées au projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,

Considérant le report de la réunion de la commission mixte inondation qui doit se prononcer sur le projet de PAPI,



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

La date de labellisation effective du projet de PAPI agglomération dacquoise n'étant pas connue, il est proposé d'établir une programmation sur la base de l'hypothèse d'un démarrage possible des actions à partir du mois de septembre 2020.

Toutefois, dans la mesure où l'animatrice du PAPI travaille depuis le 1^{er} janvier 2020, au-delà de la finalisation des éléments nécessaires à la validation du PAPI par les instances nationales et de bassin, à l'anticipation de la mise en œuvre des actions, il est convenu avec les 4 EPCI-FP du territoire qu'ils participent au financement pour la totalité de l'année 2020 du reste à charge de l'animation de la mise en œuvre du PAPI ainsi que des actions réalisées dans ce cadre, et non à partir de la signature de la convention cadre du PAPI. Il est à préciser que le Département des Landes reconduit, au travers de sa contribution à l'INSTITUTION ADOUR en tant que membre fondateur, sa participation financière à ce même reste à charge pour l'année 2020, dans la mesure où celle-ci correspond encore à la finalisation de l'élaboration du PAPI.

Après échanges avec les services de l'Etat, les partenaires financiers du PAPI et la communauté de communes Terres de Chalosse, il est convenu de modifier le contenu de l'action 1.9 qui concerne le devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10, qui était initialement une étude juridique et qui est réorientée en vue de fournir une analyse technique et financière de différents scénarii (maintien à l'état actuel, amélioration du niveau de protection de l'ouvrage actuel, recul de la protection au plus près des enjeux...).

Le plan de financement prévisionnel du PAPI est également ajusté pour différents postes et actions, au vu d'échanges complémentaires avec les partenaires financiers :

- Modification du plan de financement prévisionnel de l'action 0.1 (animation du PAPI) du fait de :
 - o La participation pour l'année 2020 du Département à hauteur de 50% du reste à charge de l'INSTITUTION ADOUR ;
 - o La répartition pour la totalité de l'année 2020 entre les 4 EPCI-FP cosignataires, du reste à charge de l'INSTITUTION ADOUR, participation déduite du Département, selon la clef de répartition arrêtée pour les actions mutualisables (telle que décrite à l'article 8 de la convention de partenariat) ;
 - o La modification du taux d'intervention de l'agence de l'eau (30% au lieu de 40%) pour les années 2024 et 2025.
- Modification du coût prévisionnel correspondant à l'action 1.9 et du plan de financement prévisionnel afférent, du fait de
 - o La modification de la nature de l'opération qui porte son coût prévisionnel à 60 000 € TTC
 - o L'éligibilité aux cofinancements de l'agence de l'eau à hauteur de 10% et du FEDER à hauteur de 20%.
- Modification du plan de financement de l'action 2.2 quant à la participation de l'Etat qui est étendue à l'ensemble des communes concernées (indépendamment du fait qu'elles disposent d'un PPRi).

Afin de préciser les modalités financières et comptables du partenariat, il est proposé d'ajouter par voie d'avenant à la convention de partenariat, deux articles dédiés à ces modalités, ainsi que deux annexes qui établiront sur une base annuelle la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'INSTITUTION ADOUR, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférants pour chacun des EPCI-FP.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De préciser les modalités comptables et financières du partenariat,
- D'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- De détailler pour l'année 2020, la programmation des actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'INSTITUTION ADOUR, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférants pour chaque EPCI-FP.



Les pièces suivantes correspondant aux annexes à la convention de partenariat sont modifiées :

- Annexe 1 - synthèse financière prévisionnelle des actions identifiées dans le cadre du PAPI, remplacée par l'annexe 1 du présent avenant,
- Annexe 2 - calendrier prévisionnel indicatif du déroulé des actions sur six ans (2020-2026), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant

L'article 2 ci-après est ajouté qui précise le cadre financier et comptable d'exécution du partenariat entre l'INSTITUTION ADOUR et les EPCI-FP, pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'INSTITUTION ADOUR.

L'article 3 ci-après est ajouté qui précise le détail des opérations à engager par l'INSTITUTION ADOUR pour l'année 2020.

Article 2. Cadre financier et comptable du partenariat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'INSTITUTION ADOUR

L'INSTITUTION ADOUR, sur la base d'une gestion comptable analytique, à identifier les actions conduites dans le cadre de ce partenariat.

Pour chaque année civile, un avenant à la présente convention précisera :

- Les actualisations du programme global notamment en termes de calendrier, coûts et plan de financement ;
- Le détail des opérations dont l'engagement est prévu pour cette même année (nature, calendrier prévisionnel, coût prévisionnel, plan de cofinancement, répartition financière du reste à charge) et précisera pour chacune les modalités d'appel des participations auprès de chaque EPCI-FP cosignataire concerné,
- Le récapitulatif des montants qui seront appelés durant cette même année par l'INSTITUTION ADOUR auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires au titre des actions antérieures en cours de réalisation (engagées au cours des années précédentes) et au titre des actions qui seront engagées dans l'année.

Article 3. Détail des opérations à engager par l'INSTITUTION ADOUR pour l'année 2020

Pour l'année 2020, il est prévu que l'INSTITUTION ADOUR engage les opérations suivantes qui intéressent directement les EPCI-FP cosignataires :

- Action 0.1 : animation du PAPI ;
- Action 1.9 : étude de l'évolution de l'ouvrage Maisonnave-RD10 ;
- Action 4.2 : étude sur l'acquisition et la préemption.

Les détails relatifs à chaque action (descriptif de l'opération, calendrier prévisionnel de déroulement, coût prévisionnel, plan de cofinancement et répartition financière du montant restant à charge de l'INSTITUTION ADOUR) sont joints en annexe 3 au présent avenant.

Article 4. Récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2020

Les récapitulatifs des montants qui seront appelés pour l'année 2020 auprès de chacun des EPCI-FP cosignataires sont précisés en annexe 4 au présent avenant.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : synthèse financière prévisionnelle des actions identifiées dans le cadre du PAPI ;
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel des actions du PAPI
- Annexe 3 : détail des actions à engager par l'INSTITUTION ADOUR pour l'année 2020 ;
- Annexe 4 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour l'année 2020.





Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Fait à Dax, le

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la communauté d'agglomération
du Grand Dax

Fait à Tartas, le

Laurent CIVEL
Président de la communauté de communes
du Pays Tarusate

Fait à Montfort-en-Chalosse, le

Vincent LAGROLA
Président de la communauté de communes
Terres de Chalosse

Projet





Annexe n° 1 : synthèse financière prévisionnelle des actions identifiées dans le cadre du PAPI

Axe 0 : Animation																	
N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
0.1	Animation du PAPI ¹ 2020	Institution Adour	60 050 €	TTC	12 010 €	20%					48 040 €	80%					2020
	Animation du PAPI ¹ 2021-2022		127 200 €	TTC	28 320 €	22%	48 000 €	38%			50 880 €	40%					2022
	Animation du PAPI ¹ 2023-2024		127 200 €	TTC	41 040 €	32%	48 000 €	38%					38 160 €	30%			2024
	Animation du PAPI ¹ 2025-2026		127 200 €	TTC	79 200 €	62%	48 000 €	38%									2026
TOTAL			441 650 €		160 570 €		144 000 €				98 920 €		38 160 €				

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour	24 000 €	TTC	4 800 €	20%			12 000 €	50%	7 200 €	30%					2026
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour	36 000 €	TTC	7 200 €	20%			18 000 €	50%	10 800 €	30%					2022
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour	12 000 €	TTC	2 400 €	20%			6 000 €	50%	3 600 €	30%					2022
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire ²	Institution Adour	65 900 €	TTC	13 180 €	20%			32 950 €	50%	19 770 €	30%					2022
			20 550 €		14 385 €	70%			6 165 €								
1.5	Mise en place de repères de crue ²	Institution Adour	21 195 €	TTC	4 240 €	20%			10 598 €	50%	2 120 €	10%			4 240 €	20%	2022
			1 800 €		1 260 €	70%			180 €	360 €							
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour	108 000 €	TTC	21 600 €	20%			54 000 €	50%	32 400 €	30%					2022
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD	36 000 €	TTC	18 000 €	50%			18 000 €	50%							2023
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD	24 000 €	TTC	12 000 €	50%			12 000 €	50%							2024
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage Maisonnave-RD10	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%			30 000 €	50%	12 000 €	20%	6 000 €	10%			2021
TOTAL			409 445 €		111 065 €				193 548 €		94 235 €		6 000 €		4 600 €		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
2.2	Pose d'échelles limnimétriques ²	Institution Adour	15 490 €	TTC	3 100 €	20%			7 740 €	50%	1 550 €	10%			3 100 €	20%	2022
TOTAL			15 490 €		3 100 €				7 740 €		1 550 €				3 100 €		



Axe 3 : Alerte et gestion de crise

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global		Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
			HT ou TTC														
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour	Réalisé en régie														2023
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour	Réalisé en régie														2024
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde ²	Institution Adour	65 900 €	TTC	13 180 €	20%			32 950 €	50%	19 770 €	30%					2022
			20 550 €		14 385 €	70%			6 165 €								
3.5	Mise en place d'exercice de gestion de crise	Institution Adour	48 000 €	TTC	9 600 €	20%					38 400 €	80%					2026
3.6	Mise en place de plans particuliers de mise en sécurité	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
TOTAL			134 450 €		37 165 €				32 950 €		64 335 €						

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global		Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
			HT ou TTC														
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour	Réalisé en régie														2026
4.2	Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%			30 000 €	50%	18 000 €	30%					2022
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) sur Bégaar	CCPT	PM (voir action 5.2)														2026
TOTAL			60 000 €		12 000 €				30 000 €		18 000 €						

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global		Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
			HT ou TTC														
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations ²	Institution Adour	46 000 €	HT	23 000 €	50%			23 000 €	50%							2023
			34 000 €		34 000 €	100%											
5.2	Rachat de biens en zone inondable	CCPT	1 000 000 €	HT	1 000 000 €	100%											2026
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour	Réalisé en régie														2025
TOTAL			1 080 000 €		1 057 000 €				23 000 €								





Axe 6 : Gestion des écoulements

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
6.1	Réflexion sur la recherche de méthodes douces pour ralentir les écoulements	Institution Adour	60 000 €	TTC	12 000 €	20%			30 000 €	50%			18 000 €	30%			2025
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour	Réalisé en régie														2021
TOTAL			60 000 €		12 000 €			30 000 €					18 000 €				

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

N° action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage		État BOP 181		État FPRNM		FEDER		AEAG		Région NA		Échéance de réalisation
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour	Réalisé en régie														2022
7.2	Réalisation des travaux pour le système d'endiguement dacquois ³	CAGD	971 400 €	HT	485 700 €	50%			485 700 €	50%							2023
			8 427 950 €		5 056 770 €	60%			3 371 180 €	40%							
TOTAL			9 399 350 €		5 542 470 €			3 856 880 €									

¹ Le cofinancement du FEDER est prévu entre 2020 et 2022, celui de l'AEAG entre 2023 et 2024. Pour 2025 et 2026 seul le cofinancement Etat est pris en compte.

² Une distinction est faite pour les communes soumises à un PPRi et celles qui ne le sont pas.

³ Une distinction est faite pour différencier le montant des études d'avant-projet et le montant des travaux.



Annexe n° 2 : calendrier prévisionnel des actions du PAPI

Action	Intitulé	Maître d'ouvrage	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
			1er semestre	2ème semestre												
AXE 0 : ANIMATION																
0.1	Animation du PAPI	Institution Adour														
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																
1.1	Mutualisation et valorisation des données sur l'inondation du territoire	Institution Adour														
1.2	Recueil des données existantes et acquisition de nouvelles informations	Institution Adour														
1.3	Protocole de collecte des données après les crues	Institution Adour														
1.4	Actualisation des DICRIM sur le territoire	Institution Adour														
1.5	Mise en place de repères de crue	Institution Adour														
1.6	Sensibilisation de la population sur le risque inondation	Institution Adour														
1.7	Réalisation d'un suivi bathymétrique entre les deux ponts de Dax	CAGD														
1.8	Etude du fonctionnement du lac de Christus	CAGD														
1.9	Etude du devenir de l'ouvrage Maisonnave-RD10	Institution Adour														
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS																
2.1	Anticipation des crues sur le Luy	Institution Adour														
2.2	Pose d'échelles limnimétriques	Institution Adour														
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE																
3.1	Création d'un annuaire de période de crise	Institution Adour														
3.2	Création d'une cellule de crise interne	Institution Adour														
3.3	Amélioration de la communication lors de la crise	Institution Adour														
3.4	Harmonisation des plans communaux de sauvegarde	Institution Adour														
3.5	Réalisation d'exercices de gestion de crise	Institution Adour														
3.6	Mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité	Institution Adour														
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME																
4.1	Prise en compte de l'inondation dans l'aménagement du territoire	Institution Adour														
4.2	Etude sur les outils d'acquisition et de préemption	Institution Adour														
4.3	Création d'une zone d'aménagement différée sur Bégaar	CCPT														
AXE 5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS																
5.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations	Institution Adour														
5.2	Rachat des biens en zones inondables	CCPT														
5.3	Mise en place d'un plan de continuité d'activité	Institution Adour														
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS																
6.1	Reflexion sur le ralentissement des écoulements par méthodes douces	Institution Adour														
6.2	Concertation autour du projet de recul de la digue Gurgues-Ingous	Institution Adour														
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES																
7.1	Mise en place d'une gouvernance pour la gestion des digues	Institution Adour														
7.2	Réalisation des travaux préconisés par l'étude de dangers de Dax	CAGD														

Annexe n° 3 : détail des actions à engager par l'INSTITUTION ADOUR pour l'année 2020

Action 0.1 : Animation du PAPI

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'Institution Adour n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement de l'action : 1^{er} janvier 2020 pour une durée prévisionnelle de 72 mois

Coût prévisionnel total : 60 050 € TTC par année (soit 360 300 € pour les 6 ans du cycle PAPI).

Plan de financement prévisionnel :

	2020	
	Taux	Montant total
FEDER	80%	48 040 €
Autofinancement	20%	12 010 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'Institution Adour est partagé à parité entre le Département des Landes d'une part, et les 4 EPCI-FP concernés d'autre part. La répartition entre les 4 EPCI-FP concernés est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle que mentionnée à l'article 8 de la convention de partenariat.

	Taux	Montant total
Département des Landes	50%	6 005 €
CAGD	50%	82,70%
CCTC		7,34%
CCPT		7,26%
MACS		2,70%
		4 966 €
		441 €
		436 €
		162 €

Modalités de sollicitation par l'Institution Adour des participations appelées auprès des EPCI-FP :

La participation sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque EPCI-FP en une seule fois, calculée au prorata des dépenses et recettes (cofinancements) effectives et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 1.9 : Etude du devenir de l'ouvrage de protection contre les inondations Maisonnave-RD10

Il s'agit de conduire une étude visant à étudier différents scénarios d'évolution de l'ouvrage Maisonnave-RD10 (maintien à l'état actuel, recul au plus près des enjeux..) qui concerne les communes de Gousse, Saint-Jean-de-Lier, Vicq-d'Auribat et Onard.

Engagement de l'action : septembre 2020 (dès labellisation du PAPI) pour une durée prévisionnelle de 16 mois

Coût prévisionnel total : 60 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant total
AEAG	20%	12 000 €
FEDER	10%	6 000 €
Etat	50%	30 000 €
Autofinancement	20%	12 000 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'Institution Adour sera financé en totalité par la communauté de communes Terres de Chalosse.

	Taux	Montant total
CCTC	100%	12 000 €

Modalités de sollicitation par l'Institution Adour des participations appelées auprès de l'EPCI-FP :

Le montant de la participation de l'EPCI-FP sera appelé en 2 versements :

- un acompte de 50% du coût prévisionnel de l'opération (indiqué ci-avant) sur la base d'une pièce attestant du démarrage de l'opération (acte d'engagement de la commande passée auprès du prestataire)
- le solde établi sur la base des dépenses et des recettes effectives et sollicité à l'appui du décompte global et définitif de l'opération.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.



Action 4.2 : Etude sur les outils d'acquisition dont les préemptions

Il s'agit de conduire une étude visant à étudier les possibilités de préemption et d'acquisitions en zone dangereuse pour éviter le renouvellement d'installation de la population.

Engagement de l'action : septembre 2020 pour une durée prévisionnelle de 12 mois

Coût prévisionnel total : 60 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

	Taux	Montant total
FEDER	30%	18 000 €
Etat	50%	30 000 €
Autofinancement	20%	12 000 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'Institution Adour sera partagé entre les 4 EPCI-FP concernés selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle que mentionnée à l'article 8 de la convention de partenariat.

	Taux	Montant total
CAGD	82,70%	9 924 €
CCTC	7,34%	881 €
CCPT	7,26%	871 €
MACS	2,70%	324 €

Modalités de sollicitation par l'Institution Adour des participations appelées auprès des EPCI-FP :

Le montant de la participation de chaque EPCI-FP sera appelé en 2 versements :

- un acompte de 50% du coût prévisionnel de l'opération (indiqué ci-avant) sur la base d'une pièce attestant du démarrage de l'opération (acte d'engagement de la commande passée auprès du prestataire)
- le solde établi sur la base des dépenses et des recettes effectives et sollicité à l'appui du décompte global et définitif de l'opération.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement sur la base du plan de financement définitif.





Annexe n° 4 : récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2020

		0.1 Animation du PAPI	1.9 Etude RD10-Maisonnavé	4.2 Etude outils d'acquisition	Total
CAGD	2020	4 966 €		4 962 €	9 928 €
	2021			4 962 €	4 962 €
	total	4 966 €		9 924 €	14 890 €
CCTC	2020	441 €	6 000 €	441 €	6 882 €
	2021		6 000 €	441 €	6 441 €
	total	441 €	12 000 €	881 €	13 322 €
CCPT	2020	436 €		436 €	872 €
	2021			436 €	436 €
	total	436 €		871 €	1 307 €
MACS	2020	162 €		162 €	324 €
	2021			162 €	162 €
	total	162 €		324 €	486 €

PROJET



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Risques fluviaux - Conventions de délégation d'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI avec la communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

Exposé des motifs :

Par délibération n° 66-2017, il a été décidé de proposer aux EPCI-FP qui le souhaitent des conventions de délégation de compétence pour l'exercice de missions relevant de la partie « prévention des inondations » (items 1 et 5) de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre d'un travail conduit sur le bassin versant des Luys, en appui des EPCI-FP, sur les volets plus spécifiques liés à la prévention des inondations et la gestion de bassins écrêteurs de crues, une démarche de projet d'études à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB a été conduite et a abouti à proposer de recourir à la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI pour les EPCI-FP concernés.

Dans un premier temps, les communautés de communes Nord-Est Béarn et Pays d'Orthe et Arrigans ont approuvé les termes d'un conventionnement et cosigné les pièces afférentes (nouvelle convention pour la CNEB et avenant à la convention existante pour la CCPOA).

Le travail d'animation territoriale conduit par l'EPTB s'est poursuivi et conduit à finaliser les termes d'un conventionnement partagé pour l'exercice par délégation à l'EPTB d'une partie de la compétence GEMAPI avec la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et avec la communauté de communes des Luys en Béarn. A noter que par délibération n° 45-2019 en date du 21 juin 2019, le comité syndical avait approuvé les termes de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à intervenir avec la communauté de communes des Luys en Béarn et autorisé le Président à la signer.

Au regard de l'évolution de la structuration du territoire et des précisions réglementaires intervenues depuis lors, il convient de rapporter cette partie de délibération et de conventionner selon les termes de la convention proposée en annexe.



Ces deux conventions de délégation ont donc pour objet la réalisation d'une étude hydraulique permettant une analyse des problématiques d'inondation, la recherche de solutions et le classement d'aménagements hydrauliques sur le bassin versant des Luys. En outre, ce travail sera l'occasion d'avancer sur la thématique du classement des bassins écreteurs de crue à l'échelle du bassin de l'Adour.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- De rapporter la partie de la délibération n°45-2019 en date du 21 juin 2019 relative à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI avec la communauté de communes des Luys en Béarn

Article 2

- D'approuver les termes des conventions entre l'Institution Adour et la communauté de communes des Luys en Béarn, d'une part, et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, d'autre part
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces conventions de délégation

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Le Président,

Paul CARRERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



Luys en Béarn
communauté de communes

CONVENTION

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales pour la réalisation d'une étude hydraulique



Entre :

L'INSTITUTION ADOUR, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°CMF23/2020 en date du 6 mai 2020,

ci-après dénommée : l'**EPTB**

Et :

La Communauté de communes des Luys en Béarn, domiciliée 68 chemin de Pau, 64121 Serres-Castet, représentée par son Président, Jean-Pierre MIMIAGUE, dûment autorisé à signer la présente convention en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

ci-après dénommée : la **CCLB**

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DAECL/2016/n°790 en date du 29 décembre 2016 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour »,

VU l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'Institution Adour portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

VU les statuts de la CCLB,

VU la délibération n° CMF23/2020 en date du 6 mai 2020 de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes de la présente convention,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUE SUIIT

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert constitué entre les quatre Départements du bassin de l'Adour, conduit depuis plusieurs années, des démarches d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et de protection contre les inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) sur le périmètre du bassin versant de l'Adour :

- Restauration de champs d'expansion de crues,
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau,
- Réalisation d'aménagements hydrauliques,
- Création et gestion de systèmes d'endiguement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLB est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire. Afin d'appréhender de manière globale les problématiques d'inondation, de mutualiser les compétences et de rechercher une économie d'échelle, la CCLB souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour sur le bassin versant des Luys, du Gabas, du Louts et du Bahus selon les modalités décrites dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

La CCLB, en tant qu'EPCI-FP délégant, délègue à l'EPTB, collectivité délégataire, l'action suivante relevant de la compétence GEMAPI (item 1° et 5°) :

Mission	Objet	Actions déléguées à l'EPTB
Aménagement d'un bassin hydraulique (1°) Protection contre les inondations (5°)	Amélioration des connaissances en matière d'aléas inondation	Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques et recherche de solutions Réalisation d'une étude hydraulique analyse coût / bénéfice sur le bassin versant du Luy de Béarn sur le périmètre des communes de Montardon, Serres-Castet et Sauvagnon

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement de l'étude visée dans l'article 1 de la présente convention soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention de délégation pourra être renouvelée après avis des assemblées délibérantes des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de la délégation.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI/REALISATION

L'EPTB devra nécessairement atteindre les objectifs ci-dessous et fournir les indicateurs suivants :

ACTIONS DELEGUEES A L'EPTB	OBJECTIFS	INDICATEURS
Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques, la recherche de solutions et définition des compétences	Achèvement de l'étude avant fin 2021	Taux de réalisation Restitution du rapport d'étude et de ses annexes (incluant un atlas cartographique)
Réalisation d'une étude hydraulique analyse coût / bénéfice sur le bassin versant du Luy de Béarn sur le périmètre des communes de Montardon, Serres-Castet et Sauvagnon	Achèvement de l'étude avant fin 2022	Taux de réalisation Restitution du rapport d'étude et de ses annexes (incluant un atlas cartographique)

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION

L'EPTB devra tout mettre en œuvre pour permettre à la CCLB d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à la disposition des agents mandatés par la CCLB tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Sur le plan technique, le DCE réalisé pour la consultation de prestataires sera validé par la CCLB qui participera également à l'analyse des offres.

Des réunions régulières entre la CCLB et l'EPTB, permettant de réaliser des points d'étape pour l'exécution de la présente convention et pour la préparation et le suivi de l'étude, auront lieu à minima selon la fréquence suivante et en supplément en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

NATURE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Technique opérationnelle dans le cadre de la mise en place du suivi de l'étude	Personnels des deux structures	2 fois par trimestre
Technique stratégique dans le cadre du pilotage de l'étude	Personnels des deux structures, élus des structures et maires des communes concernées	1 fois par an
Décisionnel pour les orientations et les phases de validation	Personnels des deux structures, élus des structures et maires des communes concernées	1 fois par an

Les orientations à prendre dans le cadre de l'étude pour la prévention des inondations sur le territoire de la CCLB, notamment pour la recherche de solutions d'amélioration, seront définies et validées par la CCLB, sur proposition du prestataire et après avis de l'EPTB. Le rapport d'étude et ses annexes seront soumis à accord préalable de la CCLB avant d'être validés par l'EPTB.

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

L'EPTB et la CCLB décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation attendue (indiquée en annexe 3) sera versée en fonction de l'avancement de l'étude et sur production de décomptes, et actualisée au regard des modifications éventuelles (coûts définitifs après consultation, actualisation des plans de financement) pour l'ensemble des opérations telles que détaillées en annexe 3. L'accord de la CCLB devra être demandé avant l'engagement de crédits, de manière à s'assurer de la bonne inscription au budget des crédits nécessaires.

6.1 Modalités de remboursement

La participation de la CCLB sera versée en plusieurs fois correspondant à :

- un acompte de 25 % du montant du marché pour la partie la concernant, au lancement des études ;
 - un ou des versements intermédiaire(s) sur la base des situations arrêtées par le prestataire de l'étude et transmises par l'EPTB.
 - le solde à l'issue de l'étude, après établissement par l'EPTB du décompte général et définitif sur la base des dépenses réelles effectuées et diminué des subventions éventuellement perçues.
- Pour ces versements, l'Institution Adour émettra des titres de recettes à l'encontre de la CCLB.

6.2 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à l'Institution Adour au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du titre de recette correspondant.

La CCLB se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte de l'Institution Adour.

6.3 Gestion des écarts

En cas de dépassement de l'estimation du montant prévisionnel de l'étude, l'EPTB en informera immédiatement la CCLB. L'EPTB sollicitera la CCLB pour valider le montant ainsi actualisé, avant d'affermir le marché.

En tout état de cause et avant tout démarrage de prestations, la CCLB devra être informée de l'actualisation du coût projeté à terme de l'opération même s'il n'y a pas de dépassement du besoin de financement.

6.4 Dépassement du besoin de financement

En cas de dépassement du montant prévisionnel du montant de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant. Si ce dépassement est supérieur à 5% du montant de sa participation prévisionnelle, la CCLB se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'opération.

6.5 Économies par rapport au besoin de financement

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement indiqué, les sommes dues par la CCLB seront ajustées en conséquence. En cas de trop-perçu, la CCLB sera remboursée à due concurrence.

ARTICLE 7 : CADRE COMPTABLE DE LA DELEGATION

La comptabilité des opérations de la présente délégation de compétence fera l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'un suivi analytique du budget de l'EPTB.

ARTICLE 8 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

La CCLB mettra les moyens matériels suivants à disposition de l'EPTB pour l'exercice de cette compétence déléguée :

- Salles de réunion,
- Documents et données nécessaires à la réalisation des études, .../...

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par la CCLB en cas de dépassement de délai du rendu du rapport définitif d'étude et de ses annexes supérieur à 6 mois, en cas de désaccord sur les conditions de réalisation de l'étude et sur la définition des objectifs et/ou la manière de les atteindre, ou pour des raisons liées à l'absence de concertation suffisante avec les élus du territoire.

La CCLB, en tant qu'EPCI-FP délégant, peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation sera transmise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège de l'EPTB, collectivité délégataire.

Un avenant sera établi de manière contradictoire entre la CCLB et l'EPTB pour régler les conditions de résiliation de la présente convention et pour mettre fin au marché pour la partie concernant la CCLB. L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.



ARTICLE 10 : CONCILIATION - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties cosignataires de la présente convention conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliations par une commission composée de trois experts : le premier est désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Fait à Serres-Castet, le

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Jean-Pierre MIMIAGUE
Président de la communauté de communes des
Luys en Béarn

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 : délibération n° CMF23/2020 de l'Institution Adour en date du 6 mai 2020
- Annexe 2 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'Institution Adour dans le cadre de la délégation de compétence.





Liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence

ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR	COUT PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA CCLB
Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques, et recherche de solutions	60 000 € TTC	60% FEDER (36 000 €) 20 % AEAG (12 000 €) 20% EPCI-FP Dont CCLB 6 600 € CCNEB 5 000 € CAPBP 400 €	6 600 €
Réalisation d'une étude hydraulique analyse coût / bénéfice sur le bassin versant du Luy de Béarn sur le périmètre des communes de Montardon, Serres-Castet, Sauvagnon	180 000 € TTC	60% FEDER (108 000 €) 20% AEAG (36 000 €) 20% EPCI-FP 100% CCLB (36 000 €)	36 000 €
Acquisitions de données et accompagnement technique	25 371,43 € TTC	60 % FEDER (15 222,86 €) 20 % AEAG (5 074,29 €) 20 % EPCI-FP (5 074,29 €) Dont CCLB (1 544,57 €) CCNEB (1 671,07 €) CAPBP (590,07 €) CCPOA (1 268,57 €)	1 544,57 €
TOTAL	265 371,43 € TTC	-	44 144,57 €



Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020



ID : 040-254002264-20200506-CMF23_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

CONVENTION

Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant des Luys

Entre :

L'INSTITUTION ADOUR, domiciliée 38 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° CMF23/2020 en date du 6 mai 2020,

ci-après dénommée : l'**EPTB**

Et :

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, domiciliée Hôtel de France - 2 Bis Place Royale - 64010 PAU, représentée par son Président, François BAYROU, dûment autorisé à signer la présente convention par décision en date du / /2020 prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/20 confiant au président de l'EPCI le pouvoir d'exercer de plein droit, par délégation, l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles qui sont énumérées du 1° au 7° de l'article L. 5211-10 du CGCT,

ci-après dénommée : la **CAPBP**

VU la loi n°2010-15-63 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DAECL/2016/n°790 en date du 29 décembre 2016 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert,

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n°94 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour »,

VU l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'Institution Adour portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

VU les statuts de la CAPBP,

VU la délibération n° CMF23/2020 en date du 6 mai 2020 du comité syndical de l'Institution Adour relative à l'approbation des termes de la présente convention,

VU la décision en date du / /2020 autorisant le Président de la CAPBP à approuver et signer la présente convention,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUE SUIV

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert constitué entre les quatre Départements du bassin de l'Adour, conduit depuis plusieurs années, des démarches d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et de protection contre les inondations (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) sur le périmètre du bassin versant de l'Adour :

- Restauration de champs d'expansion de crues,
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau,
- Réalisation d'aménagements hydrauliques,
- Création et gestion de systèmes d'endiguement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPBP est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire. Afin d'appréhender de manière globale les problématiques d'inondation, de mutualiser les compétences et de rechercher une économie d'échelle, la CAPBP souhaite déléguer une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour sur le bassin versant des Luys selon les modalités décrites dans la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : COMPETENCE DELEGUEE

La CAPBP, en tant qu'EPCI-FP délégant, délègue à l'EPTB, collectivité délégataire, l'action suivante relevant de la compétence GEMAPI (item 5°) :

Mission	Objet	Actions déléguées à l'EPTB
Protection contre les inondations (5°)	Amélioration des connaissances en matière d'aléas inondation	Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques et recherche de solutions

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement de l'étude visée dans l'article 1 de la présente convention soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention de délégation pourra être renouvelée après avis des assemblées délibérantes des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de la délégation.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI/REALISATION

L'EPTB devra nécessairement atteindre les objectifs ci-dessous et fournir les indicateurs suivants :

ACTIONS DELEGUEES A L'EPTB	OBJECTIFS	INDICATEURS
Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques, la recherche de solutions et définition des compétences	Achèvement de l'étude avant fin 2021	Taux de réalisation Restitution du rapport d'étude et de ses annexes (incluant un atlas cartographique)

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE CONTROLE DE LA DELEGATION

L'EPTB devra tout mettre en œuvre pour permettre à la CAPBP d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à la disposition des agents mandatés par la CAPBP tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Des réunions régulières entre la CAPBP et l'EPTB, permettant de réaliser des points d'étape, auront lieu a minima selon la fréquence suivante et en supplément en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

NATURE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Technique opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'un comité de pilotage de l'étude citée en objet	Personnels des deux structures	2 fois par trimestre
Technique stratégique	Directeurs en charge de ce dossier dans les deux structures Chargés de mission des deux structures	1 fois par an
Politique	Elus des deux structures	1 fois par an

ARTICLE 6 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION

L'EPTB et la CAPBP décident d'un commun accord que la somme correspondant à la participation attendue (indiquée en annexe 3) sera versée en fonction de l'avancement de l'étude et sur production de décomptes, et actualisée au regard des modifications éventuelles (coûts définitifs après consultation, actualisation des plans de financement) pour l'ensemble des opérations telles que détaillées en annexe 3. L'accord de la CAPBP devra être demandé avant l'engagement de crédits, de manière à s'assurer de la bonne inscription au budget des crédits nécessaires.

6.1 Modalités de remboursement

La participation de la CAPBP sera versée en une seule fois correspondant au solde à l'issue de l'étude, après établissement par l'Institution Adour du décompte général et définitif sur la base des dépenses réelles effectuées et diminué des subventions éventuellement perçues.

Pour ce versement, l'Institution Adour émettra un titre de recette à l'encontre de la CAPBP.

6.2 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à l'Institution Adour au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du titre de recette correspondant.

La CAPBP se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au compte de l'Institution Adour.

6.3 Gestion des écarts

En cas de dépassement de l'estimation du montant prévisionnel de l'étude, l'Institution Adour en informera immédiatement la CAPBP.

En tout état de cause et avant tout démarrage de prestations, la CAPBP devra être informée de l'actualisation du coût projeté à terme de l'opération même s'il n'y a pas de dépassement du besoin de financement.

La CAPBP dispose de 10 jours ouvrés maximum pour valider le montant ainsi actualisé. Le silence de ce dernier à l'issue de ce délai vaudra accord de sa part.

6.4 Dépassement du besoin de financement

En cas de dépassement du montant prévisionnel du montant de l'opération, la présente convention fera l'objet d'un avenant. Si ce dépassement est supérieur à 5% du montant TTC des dépenses, la CAPBP se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'opération.



6.5 Économies par rapport au besoin de financement

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement indiqué, les sommes dues par la CAPBP seront ajustées en conséquence. En cas de trop-perçu, la CAPBP sera remboursée à due concurrence.

ARTICLE 7 : CADRE COMPTABLE DE LA DELEGATION

La comptabilité des opérations de la présente délégation de compétence fera l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'un suivi analytique du budget de l'EPTB.

ARTICLE 8 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT MIS A DISPOSITION

La CAPBP mettra les moyens matériels suivants à disposition de l'EPTB pour l'exercice de cette compétence déléguée :

- Salles de réunion,
- Documents et données nécessaires à la réalisation des études.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CAPBP, en tant qu'EPCI-FP délégant, peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège de l'EPTB, collectivité délégataire.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 10 : CONCILIATION - RESOLUTION DES LITIGES

Les parties cosignataires de la présente convention conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliations par une commission composée de trois experts : le premier est désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Fait à Pau, le

François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Liste des pièces jointes :

- Annexe 1 : décision en date du de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Annexe 2 : délibération n° CMF23/2020 du comité syndical de l'Institution Adour en date du 6 mai 2020
- Annexe 3 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'Institution Adour dans le cadre de la délégation de compétence.





**Liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'EPTB
dans le cadre de la délégation de compétence**

ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR	COUT PREVISIONNEL	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	PARTICIPATION MAXIMALE DE LA CAPBP
Réalisation d'un diagnostic technique de points noirs hydrauliques, et recherche de solutions	60 000 € TTC	60% FEDER (36 000 €) 20 % AEAG (12 000 €) 20% EPCI-FP Dont CCLB 6 600 € CCNEB 5 000 € CAPBP 400 €	2 000 € TTC
Acquisitions de données et accompagnement technique	25 372 € TTC	60 % FEDER (15 224 €) 20 % AEAG (5 074 €) 20 % EPCI-FP (5 074 €) Dont CCLB (1803 €) CCNEB (1412 €) CAPBP (590 €) CCPOA (1269 €)	
TOTAL	75 000 € TTC	-	



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Risques fluviaux - Modification du projet de convention avec les EPCI-FP, le syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour la conduite des travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval

Exposé des motifs :

Le syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents (SMAMA) est gestionnaire des digues de la Bidouze aval depuis leur création, et à ce titre, en assure la gestion et l'entretien courant. Au vu des volontés du territoire concerné et en particulier des communes, un projet de travaux visant à partager l'inondation entre les différentes communes s'est fait jour pour lequel le SMAMA a sollicité l'intervention de l'Institution Adour pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la mobilisation des participations statutaires des Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que d'un cofinancement de la Région.

L'Institution Adour a donc conduit les études préalables, sollicité et obtenu les autorisations administratives et réalisé les travaux qui ont consisté notamment en :

- la création de déversoirs sur les digues en rive droite et en rive gauche,
- la remise à la cote des digues en rive droite et gauche sur les communes d'Hastingues, Bidache, Bardos et Guiche.

Les travaux ont débuté en 2008 et ont pris fin en 2011. Dès 2011, l'apparition de désordres hydrauliques a été constatée, lesquels ont été confirmés en 2012 par le bureau d'études.

Dès lors, par courriers en date des 17 juillet 2013 et 29 octobre 2014, les services de l'État ont demandé à l'Institution Adour de procéder à des travaux correctifs visant à réduire la fréquence des inondations du quartier du Port de Bidache, lesquels seraient dimensionnés sur la base d'une étude hydraulique.

L'Institution Adour a conduit cette étude hydraulique et, au vu de ses conclusions et des échanges avec les collectivités locales concernées, a établi le projet de travaux correctifs.



Afin que l'Institution Adour puisse conduire cette opération, il y a lieu d'établir un conventionnement en application :

- de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- des articles L. 2111-8 et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et du V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

En effet, cette convention a pour objet de permettre à l'EPTB de conduire les travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval, par délégation d'une partie de la compétence GEMAPI qui relève du SMAMA et avec l'accord de la CCPOA et de la CAPB pour leur réalisation sur financement des Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Elle concerne uniquement le dimensionnement et la réalisation des travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval.

Le projet de convention qui avait fait l'objet d'une approbation par décision du comité syndical en date du 13 février 2020 a fait l'objet d'une précision concernant les modalités financières concernant les Départements membres de l'Institution Adour et à leur demande.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- De rapporter la délibération n°12-2020 en date du 13 février 2020

Article 2

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec les EPCI-FP (communauté d'agglomération Pays Basque et communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans), le syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour la conduite des travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020



ID : 040-254002264-20200506-CMF24_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



pays d'**ORTHE**
et **ARRIGANS**

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



Département
des Landes



CONVENTION

**Réalisation des travaux correctifs à intervenir
sur les digues de la Bidouze aval**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°08/eau/16 en date du 8 février 2008 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général les travaux de confortement des digues de la Bidouze sur les communes de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastingues (Landes) à conduire par l'Institution Adour ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011052-0009 en date du 21 février 2011 portant classement des digues de la Bidouze sur les communes de Came, Bidache, Bardos, Guiche et Hastingues ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PR/DC2PAT/2019/482 en date du 2 août 2019 portant adhésion au syndicat mixte « Institution Adour » et modification des statuts ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-12-06-002 en date du 6 décembre 2018 portant approbation des statuts du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-12-20-001 en date du 20 décembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents ;

Vu la délibération n°CMF24/2020 en date du 6 mai 2020 du comité syndical de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° [XX] en date du [XXX] du comité syndical du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° [XX] en date du [XXX] du conseil départemental des Landes approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° [XX] en date du [XXX] du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° [XX] en date du [XXX] du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n° [XX] en date du [XXX] du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Considérant l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'Institution Adour relatif à la délégation de compétence ;

Considérant l'article [XX] des statuts en vigueur du syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents (compétences) ;

Considérant l'article 59 de la n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par l'article 1 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**Entre**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert, établissement public territorial du bassin de l'Adour, dont le siège est situé au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan, identifié sous le numéro SIREN 254 002 264 et représenté par son président Paul CARRÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical n° CMF24/2020 en date du 6 mai 2020,

ci-après dénommée : l'**EPTB**

Et

Le syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents, domicilié 116 rue de Gascogne 64240 URT, identifié sous le numéro SIREN 200 086 056 et représenté par son président Raymond POUYANNE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 15-14 en date du 6 mai 2014,

ci-après dénommé : le **SMAMA**

Et

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié [XXX], identifié sous le numéro SIREN [XXX] et représenté par son président Jean-Jacques LASSERRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du [XXXX] n° [XXXX] en date du [XXX],

ci-après dénommé : le **CD64**

Et

Le Département des Landes, domicilié Hôtel Planté, 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN Cedex, identifié sous le numéro SIREN 224 000 018 et représenté par son président Xavier FORTINON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du [XXXX] n° [XXXX] en date du [XXX],

ci-après dénommé : le **CD40**

Et

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, domiciliée [XXX], identifiée sous le numéro SIREN [XXX] et représentée par son président [XXX], dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du [XXXX] n° [XXXX] en date du [XXX],

ci-après dénommée : la **CCPOA**

Et

La communauté d'agglomération Pays Basque, domiciliée [XXX], identifiée sous le numéro SIREN [XXX] et représentée par son président [XXX], dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du [XXXX] n° [XXXX] en date du [XXX],,

ci-après dénommée : la **CAPB**



Préambule

Le SMAMA est gestionnaire des digues de la Bidouze aval depuis leur création, et à ce titre, en assure la gestion et l'entretien courant. Au vu des volontés du territoire concerné et en particulier des communes, un projet de travaux visant à partager l'inondation entre les différentes communes s'est fait jour pour lequel le SMAMA a sollicité l'intervention de l'Institution Adour pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et la mobilisation des participations statutaires des Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que d'un cofinancement de la Région.

L'Institution Adour a donc conduit les études préalables, sollicité et obtenu les autorisations administratives et réalisé les travaux qui ont consisté notamment en :

- la création de déversoirs sur les digues en rive droite et en rive gauche,
- la remise à la cote des digues en rive droite et gauche sur les communes d'Hastingues, Bidache, Bardos et Guiche.

Les travaux ont débuté en 2008 et ont pris fin en 2011. Dès 2011, l'apparition de désordres hydrauliques a été constatée, lesquels ont été confirmés en 2012 par le bureau d'études.

Dès lors, par courriers en date des 17 juillet 2013 et 29 octobre 2014, les services de l'État ont demandé à l'Institution Adour de procéder à des travaux correctifs visant à réduire la fréquence des inondations du quartier du Port de Bidache, lesquels seraient dimensionnés sur la base d'une étude hydraulique.

L'Institution Adour a conduit cette étude hydraulique et, au vu de ses conclusions et des échanges avec les collectivités locales concernées, a établi le projet de travaux correctifs, objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie en application :

- de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- des articles L. 2111-8 et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et du V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

Elle a pour objet de permettre à l'EPTB de conduire les travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval, par délégation d'une partie de la compétence GEMAPI qui relève du SMAMA et avec l'accord de la CCPOA et de la CAPB pour leur réalisation sur financement des CD40 et CD64.

Elle concerne uniquement le dimensionnement et la réalisation des travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval.

Article 2 : Identification de l'ouvrage et nature des opérations

2.1. Identification de l'ouvrage

L'ouvrage concerné est constitué des digues et équipements connexes de protection contre les inondations de la Bidouze aval implantés en rive gauche et en rive droite du cours d'eau sur les communes de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastingues (Landes), tel que visé par l'arrêté interpréfectoral n°2011052-0009 en date du 21 février 2011 portant classement en classe D selon le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques.

2.2. Nature des opérations à conduire

Les travaux correctifs envisagés visent à corriger les malfaçons constatées sur l'ouvrage tel que réalisé en 2011, pérenniser le dispositif de protection contre les inondations, réduire la fréquence des inondations au droit du quartier du Port de Bidache, améliorer la vidange de la barthe de Garruch à Hastings.

De ce fait, les travaux à conduire consisteront à :

- Réaliser deux déversoirs sur la digue implantée en rive droite sur la commune d'Hastings au droit de la barthe de Garruch, ainsi qu'un déversoir sur la digue implantée en rive gauche sur la commune de Bidache, au droit de la barthe de Lacoste,
- Remplacer l'ouvrage de vidange implanté au droit du Port de Bidache sur la digue implantée en rive droite sur la commune d'Hastings, le long de la barthe de Garruch.

Article 3 : Cadre financier de l'opération

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB. Conformément à ses règles de répartition des charges statutaires, déduction faite des cofinancements éventuels qui pourraient être mobilisés auprès des partenaires potentiels, le reste à charge de l'EPTB sera réparti entre les deux Départements membres concernés à raison de :

- 70% pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- 30% pour le Département des Landes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera soumis à l'approbation préalable des deux Départements et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI

4.1. Compétence déléguée

Le SMAMA exerce par transfert de compétence de ses membres la totalité de compétence GEMAPI. En tant que collectivité délégante, il délègue par la présente convention à l'EPTB, collectivité délégataire, les actions suivantes relevant de la compétence GEMAPI (items 1° et 5°) :

MISSION	OBJET	ACTION DELEGUEE A L'EPTB
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°)	Restauration de champs d'expansion de crues	Réalisation des travaux correctifs à conduire sur les digues et équipements connexes de protection contre les inondations de la Bidouze aval implantés en rive gauche et en rive droite du cours d'eau sur les communes de de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastings (Landes) étant précisé que les travaux prévus ne porteront que sur les communes de Hastings et Bidache
Protection contre les inondations (5°)	Gestion des ouvrages de protection contre les inondations	

4.2. Objectifs à atteindre

L'EPTB devra atteindre les objectifs suivants :

ACTION DELEGUEE A L'EPTB	OBJECTIF
Réalisation des travaux correctifs à conduire sur les digues et équipements connexes de protection contre les inondations de la Bidouze aval implantés en rive gauche et en rive droite du cours d'eau sur les communes de de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastings (Landes) étant précisé que les travaux prévus ne porteront que sur les communes de Hastings et Bidache	Achèvement des travaux avant mise à disposition de l'ouvrage au SMAMA

4.3. Indicateurs d'atteinte d'objectifs

Le SMAMA et l'EPTB s'entendent communément sur les indicateurs suivants :

ACTION DELEGUEE A L'EPTB	OBJECTIF	INDICATEURS
Réalisation des travaux correctifs à conduire sur les digues et équipements connexes de protection contre les inondations de la Bidouze aval implantés en rive gauche et en rive droite du cours d'eau sur les communes de de Came, Bidache, Bardos et Guiche (Pyrénées-Atlantiques) et sur la commune d'Hastingues (Landes) étant précisé que les travaux prévus ne porteront que sur les communes de Hastingues et Bidache	Achèvement des travaux avant mise à disposition de l'ouvrage au SMAMA	Taux de réalisation

4.4. Dispositif de contrôle de la délégation

L'EPTB devra tout mettre en œuvre pour permettre au SMAMA d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à la disposition des agents mandatés par le SMAMA tous les documents comptables afférents à la délégation de compétence, ainsi que toutes les notes, tous les courriers, comptes-rendus, contrats et tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Elle devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Des réunions régulières entre le SMAMA et l'EPTB, permettant de réaliser des points d'étape, auront lieu a minima selon la fréquence suivante et en supplément en tant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties :

NATURE DE REUNION	PARTICIPANTS	FREQUENCE
Technique opérationnelle	Chargés de mission des deux structures	1 fois par trimestre
Technique stratégique	Directeurs des services techniques des deux structures Chargés de mission des deux structures	1 fois par an
Politique	Élus des deux structures	1 fois par an

4.5. Cadre comptable de la délégation

La comptabilité des opérations de la présente délégation de compétence fera l'objet d'une identification particulière dans le cadre d'un suivi analytique du budget de l'EPTB.

4.6. Moyens de fonctionnement mis à disposition

Le SMAMA mettra les moyens matériels suivants à disposition de l'EPTB pour l'exercice de cette compétence déléguée :

- Salles de réunion
- Documents et données nécessaires à la réalisation des études et des travaux
- ...

Article 5 : Engagements des parties

5.1. Engagements de l'EPTB

L'EPTB, dans le cadre de la délégation telle que décrite à l'article 3 ci-avant, est chargé de réaliser les travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval décrits à l'article 2 ci-avant, et pour ce faire, de :

- conduire les études préalables,
- solliciter les autorisations administratives,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- solliciter les cofinancements des partenaires financiers éventuels et de mobiliser les participations de ses membres conformément à ses règles de répartition statutaires et au plan de financement prévisionnel tel qu'approuvé par les instances de l'EPTB,
- tenir informés de la bonne exécution de la présente convention le SMAMA en tant que délégué et les Départements en tant que membres et financeurs.

À l'achèvement des travaux correctifs, l'EPTB s'engage à mettre à disposition l'ensemble de l'ouvrage au SMAMA.

5.2. Engagements du SMAMA

Le SMAMA, dans le cadre de la délégation telle que décrite à l'article 3 ci-avant, confie à l'EPTB la réalisation des travaux correctifs sur les digues de la Bidouze aval décrits à l'article 2 ci-avant. Dans ce cadre, le SMAMA s'engage à

- accompagner l'EPTB dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre,
- informer les communes du territoire concerné par l'opération, ses membres et en particulier les deux EPCI-FP cosignataires de la présente convention, de la bonne exécution de l'opération au travers des informations que lui délivrera l'EPTB

A l'issue de la réalisation des travaux correctifs et sur la base de la mise à disposition de l'ensemble de l'ouvrage par l'EPTB, le SMAMA sera chargé d'établir la demande d'autorisation réglementaire afférente au classement de l'ouvrage en système d'endiguement, dans les conditions prévues par les décrets n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques et n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations.

5.3. Engagements des Départements

En tant que membres fondateurs de l'EPTB et, dans ce cadre, décideurs et financeurs au sein de l'EPTB de la conduite des opérations relatives aux digues de la Bidouze aval, les CD40 et CD64 s'engagent à :

- Inscrire les crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs afin de financer la réalisation par l'EPTB des travaux correctifs à intervenir sur les digues de la Bidouze aval, et ce, au travers de leurs participations statutaires à l'EPTB, conformément aux statuts en vigueur de l'EPTB et à l'article 3 de la présente convention,
- Accompagner l'EPTB dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre.

5.4. Engagements des EPCI-FP

La CCPOA et la CAPB autorisent la réalisation par l'EPTB des travaux correctifs à intervenir sur les digues de la Bidouze aval, et leur financement par les Départements concernés au travers de leur adhésion à l'EPTB.

La CCPOA et la CAPB s'engagent à se tenir informées du bon déroulement des opérations, et ce, sur la base des informations délivrées par le SMAMA.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.



Article 7 : Conditions de renouvellement

La présente convention de délégation pourra être renouvelée après avis des assemblées délibérantes des parties, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties concernées par la délégation et en fonction de l'atteinte des objectifs ou bien lors d'une évaluation globale au terme de la délégation.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord de l'ensemble des parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

Le SMAMA, en tant que collectivité délégante, peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 6 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège de l'EPTB, collectivité délégataire.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

Article 9 : Conciliation - résolution des litiges

Les parties cosignataires de la présente convention concernées par la délégation de compétence, soit le SMAMA, collectivité délégante, et l'EPTB, collectivité délégataire, conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliations par une commission composée de trois experts : le premier est désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec de la tentative de conciliations, la juridiction compétente sera éventuellement saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 10 : Modifications

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.



Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul CARRERE
Président de l'Institution Adour

Raymond POUYANNE
Président du SMAMA

Jean-Jacques LASSERE
Président du Département des Pyrénées-Atlantiques

Xavier FORTINON
Président du Département des Landes

Pierre DUCARRE
Président de la CCPOA

Jean-René ETCHEGARRAY
Président de la CAPB

Projet



**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Ressource - Avenant n° 2 à la convention de déstockage de la réserve de Gréziolles pour le soutien des étiages de l'Adour amont

Exposé des motifs :

Une convention pluriannuelle pour les années 2013 à 2018, signée en juin 2013 entre l'Institution Adour, EDF, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État a permis la mobilisation d'une partie du volume de la retenue de Gréziolles (au maximum 2,8 Mm³) à destination du soutien des étiages de l'Adour.

Ces volumes mobilisables sont par ailleurs inscrits dans le PGE Adour amont et intégré à l'article 24 de l'arrêté du 18 décembre 2008 concédant l'exploitation hydroélectrique du complexe de Gréziolles à EDF.

Ce soutien d'étiage à partir de Gréziolles s'intègre dans la gestion des ressources de l'Adour amont, ressources comprenant également le Lac Bleu (4,7 Mm³), le réservoir de La Barne (1 Mm³), le réservoir du Louet (2 Mm³ pour la quote-part) et le pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre. La gestion quantitative sur ce territoire est pilotée par l'Institution Adour qui a mis en place depuis 2012 un comité de pilotage pour la gestion des ressources de l'Adour amont, afin de mener une gestion collective et partagée, prenant en compte tous les usages du territoire, avec pour objectif le maintien des débits au niveau de deux points nodaux : Aire amont et Aire aval, et éviter ou retarder la mise en œuvre du plan des mesures restrictives sur les prélèvements de l'Adour (« plan de crise Adour »).

En attente des négociations quant au renouvellement des accords de soutien d'étiage, le contrat de coopération 2013-2018 du 18 juin 2013 en vue de la mobilisation de la réserve EDF de Gréziolles pour le soutien d'étiage de l'Adour a déjà été prorogé par un premier avenant pour l'année 2019.

Compte tenu de la non-avancée des négociations précitées, il est proposé de proroger à nouveau le contrat pluriannuel 2013-2018 afin d'assurer la campagne 2020 de soutien d'étiage, d'où la signature de l'avenant n° 2.

Cet avenant reprend les mêmes termes que la convention initiale et notamment la formule de calcul de l'indemnisation. Toutefois, comme déjà introduite dans l'avenant n° 1 pour la campagne 2019, suite à l'évolution des taux d'aide pour le soutien d'étiage de l'Agence de l'eau au XI^{ème} programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



d'intervention, la répartition du financement de l'indemnisation est modifiée (agence de l'eau Adour-Garonne : 50 %, Institution Adour : 30 %, EDF : 20 %).

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- De valider les termes de l'avenant n°2 à la convention de déstockage de la réserve de Gréziolles pour le soutien des étiages de l'Adour amont, tel qu'annexé
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à cet effet

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE



**AVENANT 2020 AU CONTRAT PLURIANNUEL 2013-2018
EN VUE DU DESTOCKAGE DE LA RESERVE DE GREZIOLLES POUR LE
SOUTIEN DES ETIAGES DE L'ADOUR**

Entre les soussignés :

L'INSTITUTION ADOUR

Etablissement public territorial de bassin,

Ayant son siège social au 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan cedex, et représenté par son Président

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

ÉLECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 551 810 543 € , dont le siège social est situé au 22 – 30 avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE cedex 01, et représenté par son Directeur d'EDF Hydro Sud-Ouest,

ci-après désigné « EDF »,

L'ÉTAT,

Représenté par le Préfet du Département des Hautes Pyrénées,

ci-après désigné par « l'État »,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

Etablissement Public Administratif,

Ayant son siège social à Toulouse (31078), 90 rue du Férétra et représenté par son Directeur général,

ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

En attente des négociations quant au renouvellement des accords de soutien d'étiage pour l'après 2020, le contrat de coopération 2013-2018 du 18 juin 2013 en vue de la mobilisation de la réserve EDF de Gréziolles pour le soutien d'étiage de l'Adour est prorogé d'une année afin d'assurer la campagne 2020 de soutien d'étiage.

L'indemnisation du soutien d'étiage (article 6 de la convention du 18 juin 2013) reste inchangée, à savoir :

$$C \text{ finale (k€)} = 202 - 36,1 V \text{ non utilisé}$$

Volume consommé pour le soutien d'étiage en Mm3	0	0,8	1,3	1,8	2,3	2,8
V non utilisé en Mm3	2,8	2	1,5	1	0,5	0
C finale de l'EPTB en k€	101 <i>Coût mini</i>	130	148	166	184	202 <i>Coût maxi</i>

Le montant de l'indemnisation sera calculé à partir de la de la formule de référence ci-dessus (base 2013) et indexé sur la base du pouvoir d'achat de l'euro défini par l'INSEE et plafonné à une augmentation de 2% par an.

Article 2 :

Suite à l'évolution des taux d'aide pour le soutien d'étiage de l'Agence de l'Eau au XIème programme d'intervention, la répartition du financement de l'indemnisation décrite à l'article précédent est modifiée ainsi :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 %
- Institution Adour : 30 %
- EDF : 20 %

Fait à....., le.....

Pour l'État,

Pour l'Institution Adour,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Brice BLONDEL

Le président,
Paul CARRERE

Pour Électricité de France,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le directeur de d'EDF Hydro Sud Ouest,
Franck DARTHOU

Le directeur général,
Guillaume CHOISY



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Ressource - Conventions pour la compensation écologique du réservoir de soutien d'étiage de La Barne

Exposé des motifs :

En application de l'arrêté n°2015-257-2 relatif à une dérogation pour la destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de reproduction d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de retenue collinaire de La Barne du 14 septembre 2015, l'Institution Adour a la possibilité de conventionner avec des agriculteurs pour le maintien de parcelles en prairies ou jachères situées à proximité du réservoir de La Barne (communes de Plaisance-du-Gers et Jû-Belloc, 32).

L'objectif recherché vise à y appliquer un mode de gestion écologique, c'est-à-dire une gestion propice aux oiseaux et particulièrement aux espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation : cisticole des joncs et fauvette grisette.

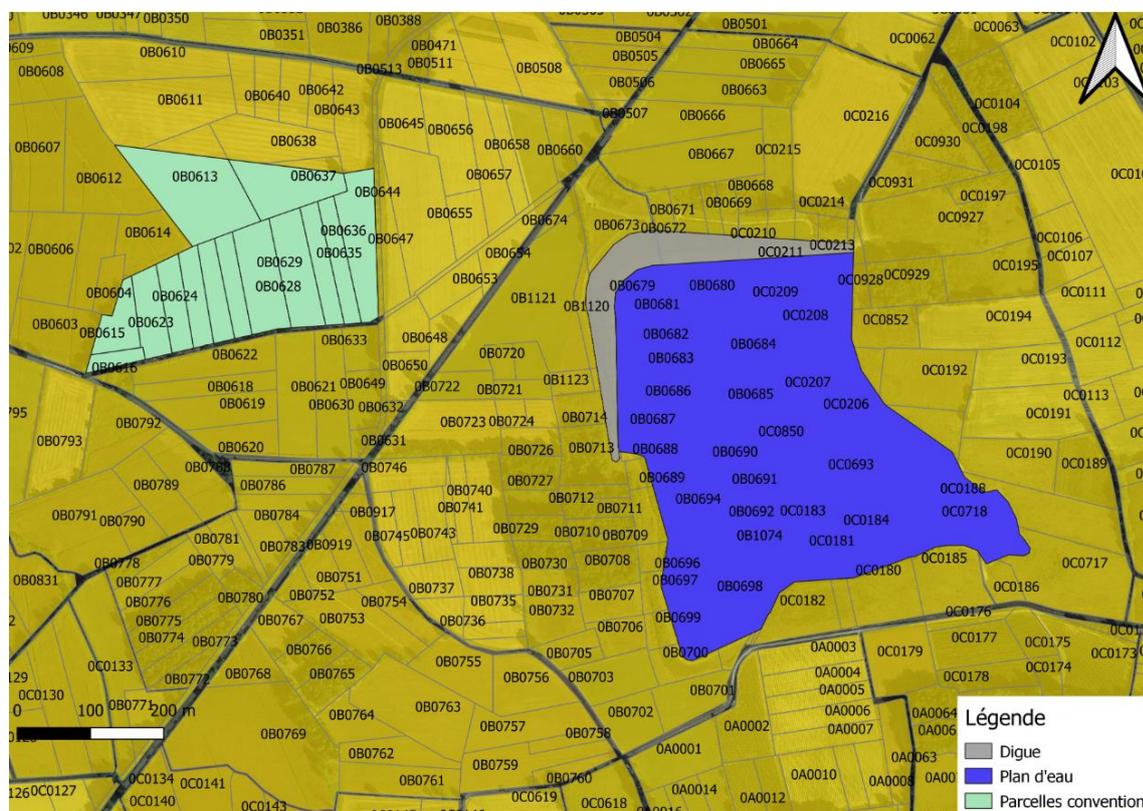
Ainsi, il est proposé de poursuivre le conventionnement (sans indemnité financière) mis en place avec deux agriculteurs, en signant deux nouvelles conventions pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 mars 2023), et dont les éléments vous sont précisés ci-dessous :



• **Parcelles de Monsieur Richard SENAC :**

Parcelle	Commune	Occupation actuelle	Superficie (ha)
B613	Jû-Belloc	Prairie	1,45
B615	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,397
B616	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,158
B623	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,457
B624	Jû-Belloc	Prairie	0,398
B625	Jû-Belloc	Prairie	0,379
B626	Jû-Belloc	Prairie	0,378
B627	Jû-Belloc	Prairie	0,357
B628	Jû-Belloc	Prairie	0,792
B629	Jû-Belloc	Prairie	0,727
B634	Jû-Belloc	Prairie	0,428
B635	Jû-Belloc	Prairie	0,407
B636	Jû-Belloc	Prairie	0,827
B637	Jû-Belloc	Prairie	0,777
			7,932

Superficie totale : 7,932 ha.



Monsieur SENAC s'engage à ne pas faucher les prairies avant le 1^{er} juin de chaque année et à laisser un couvert végétal sur les parcelles. Actuellement ces parcelles sont entretenues par fauche et pâturage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Précisions :

- Prairies temporaires semées avec dactyle et trèfle - fauchées 1 fois par an, au plus tôt au 1^{er} juin, puis mises en pâture par des vaches jusqu'en novembre ;
- Prairies permanentes - pâture par vaches jusqu'en novembre.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver la mise disposition de l'Institution Adour des parcelles ci-dessus, sans incidence financière, avec entretien des terres par pâturage ou fauchage sur l'emprise du réservoir de soutien d'étiage de La Barne
- D'approuver les termes des conventions avec Monsieur Jean Jean-Paul LASBATS et Monsieur Richard SENAC telles que ci-annexées
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que l'ensemble des documents y afférant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRERE

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX



Convention pour la gestion écologique de parcelles en jachère - Compensation écologique du réservoir de soutien d'étiage de La Barne

Vu l'arrêté n°2015-257-2 relatif à une dérogation pour la destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de reproduction d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de retenue collinaire de La Barne du 14 septembre 2015

Vu la délibération de l'Institution Adour en date du 6 mai 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat pour la gestion écologique de parcelles à proximité du réservoir de La Barne

Entre

L'Institution Adour, représentée par son Président, Monsieur Paul CARRERE, dûment habilité,
Et

Monsieur Jean-Paul LASBATS, demeurant A Peyroutat - Village - 32160 Jû-Belloc

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

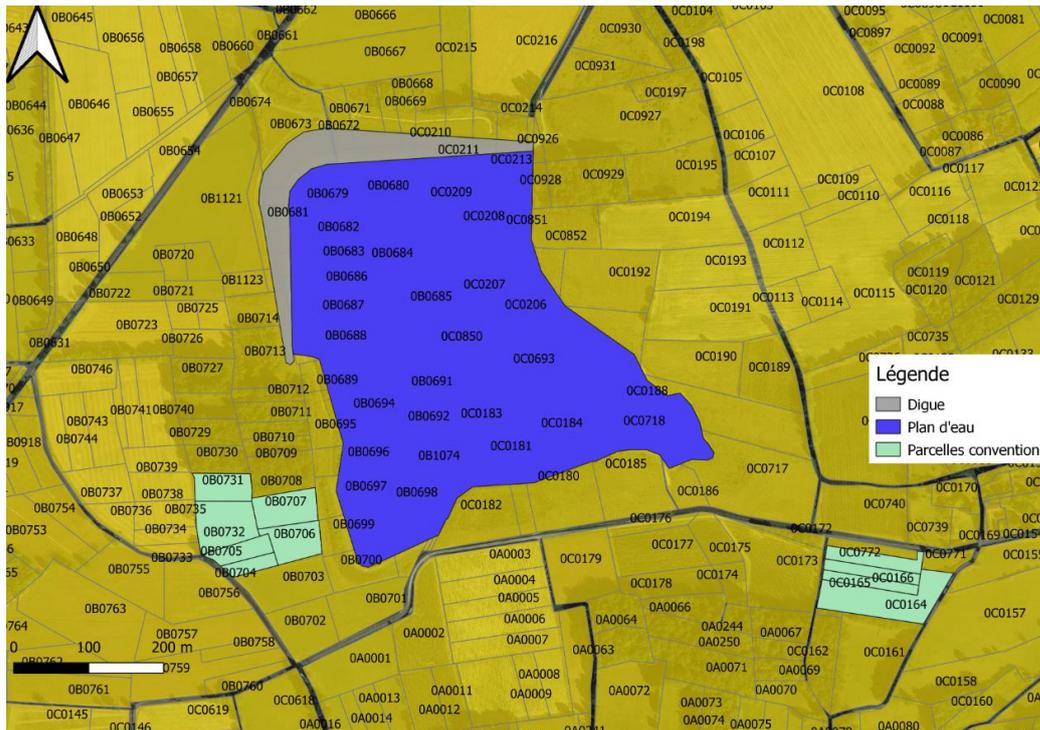
La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, a pour objet de définir les conditions de gestion écologique de parcelles appartenant à Monsieur Jean-Paul Lasbats, et limitrophes au site du réservoir de soutien d'étiage de La Barne, propriété de l'Institution Adour.

Article 2 : Parcelles concernées par la convention

La convention porte exclusivement sur les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Commune	Occupation actuelle	Superficie (ha)
B704	Jû-Belloc	Jachère	0,127
B705	Jû-Belloc	Jachère	0,198
B706	Jû-Belloc	Jachère	0,328
B707	Jû-Belloc	Jachère	0,365
B731	Jû-Belloc	Jachère	0,284
B732	Jû-Belloc	Jachère	0,476
C164	Plaisance-du-Gers	Jachère	0,701
C165	Plaisance-du-Gers	Jachère	0,173
C166	Plaisance-du-Gers	Jachère	0,193
C772	Plaisance-du-Gers	Jachère	0,243
			3,088

Superficie totale : 3,088 ha.



Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée de la date de sa signature jusqu'au **31 mars 2023**.

Article 4 : Conditions d'exploitation des parcelles

Monsieur Lasbats s'engage à maintenir en jachère les parcelles listées ci-dessus, en appliquant une gestion favorable aux oiseaux et particulièrement aux espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation du réservoir de La Barne : cisticole des joncs et fauvette grisette.

Ainsi Monsieur Lasbats s'engage à ne pas faucher les jachères avant le 15 juin de chaque année, et à laisser un couvert végétal sur les parcelles. Actuellement ces parcelles sont entretenues par fauche/broyage.

Article 5 : Conditions d'occupation

La gestion écologique des parcelles, correspondant à la gestion actuelle réalisée par Monsieur Lasbats, n'induit aucune compensation financière de l'Institution Adour.

La présente convention est signée jusqu'au 31 mars 2023, et pourra être reconduite selon l'occupation de parcelles prévue par Monsieur Lasbats.

Monsieur Lasbats s'engage à ne pas entreprendre d'opérations de gestion sur les parcelles objet de la présente convention qui occasionnerait une quelconque modification des parcelles fauchées et de leur gestion (temporalité, mode d'entretien, ...) telle que prescrite à l'article 4. Dans le cas contraire, l'Institution Adour sera prévenue avec un préavis de six mois par courrier.

Article 6 : Responsabilité

Monsieur Lasbats demeure seul responsable envers les tiers des accidents ou dommages causés par l'occupation de ses parcelles, sans que la responsabilité de l'Institution Adour ne puisse être recherchée.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois. Aucune indemnisation de quelque nature de



l'Institution Adour ne pourra être exigée par Monsieur Lasbats en cas de résiliation de la présente convention.

Toute utilisation contraire aux modalités décrites dans la présente convention, principalement ses articles 4 et 5, constitue un motif de résiliation de plein droit sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Pau est l'autorité compétente pour l'instruction de tout litige entre les parties.

Fait à, le

Le propriétaire
Monsieur Jean-Paul Lasbats

Le Président de l'Institution Adour
Monsieur Paul Carrère



Convention pour la gestion écologique de parcelles - Compensation écologique du réservoir de soutien d'étiage de La Barne

Vu l'arrêté n°2015-257-2 relatif à une dérogation pour la destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de reproduction d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de retenue collinaire de La Barne du 14 septembre 2015

Vu la délibération de l'Institution Adour en date du 6 mai 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat pour la gestion écologique de parcelles à proximité du réservoir de La Barne

Entre

L'Institution Adour, représentée par son Président, Monsieur Paul CARRERE, dûment habilité,
Et

Monsieur Richard Senac, demeurant Quartier Ju - 32160 Jû-Belloc

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

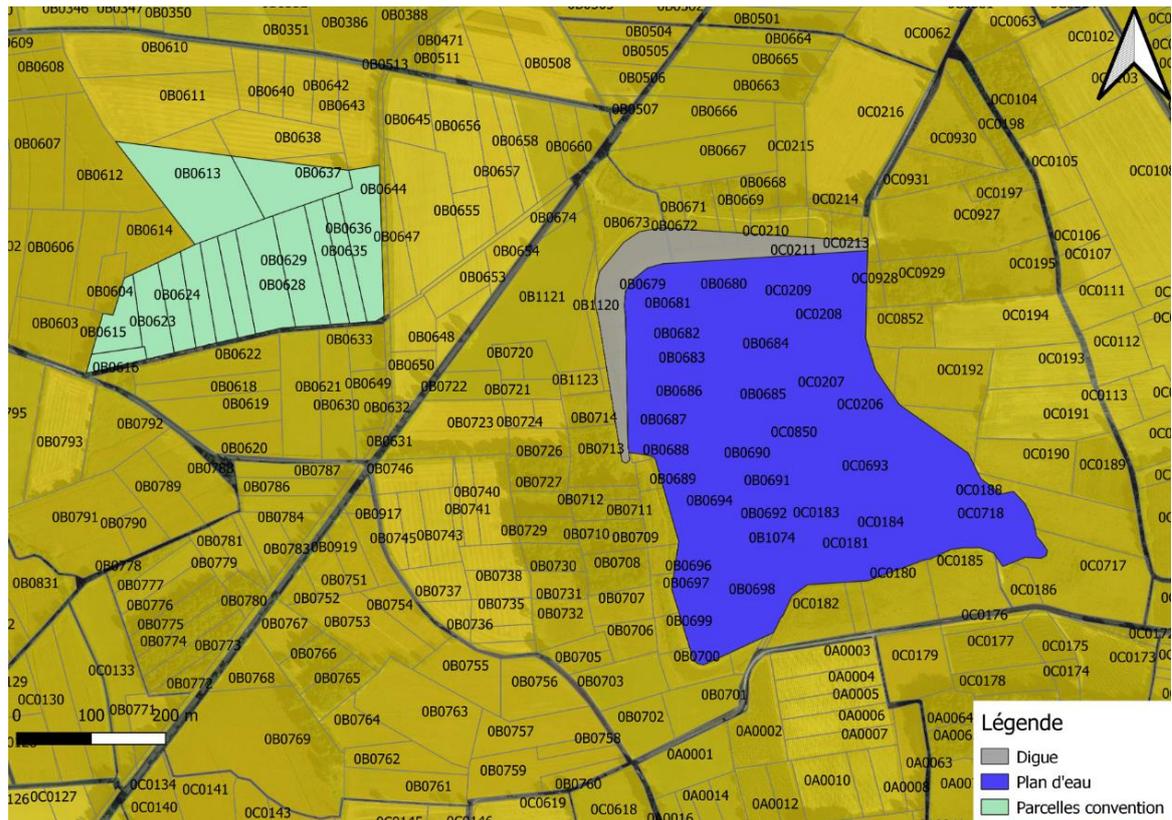
La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, a pour objet de définir les conditions de gestion écologique de parcelles appartenant à Monsieur Richard Senac, et proches du site du réservoir de soutien d'étiage de La Barne, propriété de l'Institution Adour.

Article 2 : Parcelles concernées par la convention

La convention porte exclusivement sur les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Commune	Occupation actuelle	Superficie (ha)
B613	Jû-Belloc	Prairie	1,45
B615	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,397
B616	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,158
B623	Jû-Belloc	Prairie permanente	0,457
B624	Jû-Belloc	Prairie	0,398
B625	Jû-Belloc	Prairie	0,379
B626	Jû-Belloc	Prairie	0,378
B627	Jû-Belloc	Prairie	0,357
B628	Jû-Belloc	Prairie	0,792
B629	Jû-Belloc	Prairie	0,727
B634	Jû-Belloc	Prairie	0,428
B635	Jû-Belloc	Prairie	0,407
B636	Jû-Belloc	Prairie	0,827
B637	Jû-Belloc	Prairie	0,777
			7,932

Superficie totale : 7,932 ha.



Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée de la date de sa signature jusqu'au **31 mars 2023**.

Article 4 : Conditions d'exploitation des parcelles

Monsieur Senac s'engage à maintenir en prairie les parcelles listées ci-dessus, en appliquant une gestion favorable aux oiseaux et particulièrement aux espèces protégées visées par l'arrêté de dérogation du réservoir de La Barne : cisticole des joncs et fauvette grisette.

Ainsi Monsieur Senac s'engage à ne pas faucher les prairies avant le 1^{er} juin de chaque année, et à laisser un couvert végétal sur les parcelles. Actuellement ces parcelles sont entretenues par fauche et pâturage.

Précisions :

- Prairies temporaires semées avec dactyle et trèfle - fauchées 1 fois par an, au plus tôt au 1^{er} juin, puis mises en pâture par des vaches jusqu'en novembre.
- Prairies permanentes - pâture par vaches jusqu'en novembre.

Article 5 : Conditions d'occupation

La gestion écologique des parcelles, correspondant à la gestion actuelle réalisée par Monsieur Senac, n'induirait aucune compensation financière de l'Institution Adour.

La présente convention est signée jusqu'au 31 mars 2023, et pourra être reconduite selon l'occupation de parcelles prévue par Monsieur Senac.

Monsieur Senac s'engage à ne pas entreprendre d'opérations de gestion sur les parcelles objet de la présente convention qui occasionnerait une quelconque modification des parcelles fauchées et de leur gestion (temporalité, mode d'entretien, ...) telle que prescrite à l'article 4. Dans le cas contraire, l'Institution Adour sera prévenue avec un préavis de six mois par courrier.



Article 6 : Responsabilité

Monsieur Senac demeure seul responsable envers les tiers des accidents ou dommages causés par l'occupation de ses parcelles, sans que la responsabilité de l'Institution Adour ne puisse être recherchée.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois. Aucune indemnisation de quelque nature de l'Institution Adour ne pourra être exigée par Monsieur Senac en cas de résiliation de la présente convention.

Toute utilisation contraire aux modalités décrites dans la présente convention, principalement ses articles 4 et 5, constitue un motif de résiliation de plein droit sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Pau est l'autorité compétente pour l'instruction de tout litige entre les parties.

Fait à, le

Le propriétaire
Monsieur Richard Senac

Le Président de l'Institution Adour
Monsieur Paul Carrère

**INSTITUTION ADOUR**

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 6 mai 2020
(Convocation du 24 avril 2020)

Aujourd'hui, le six mai deux mille vingt à 10h, le collège « membres fondateurs » dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la présidence de Monsieur Paul CARRERE

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Laurence ANCIEN, Christiane AUTIGEON, Céline SALLES, Dominique DEGOS, Jean GUILHAS, Bernard POUBLAN, Christophe TERRAIN, Gabriel BELLOCQ, Paul CARRERE, Yves LAHOUN, Jean ARRIUBERGE, Patrick CHASSERIAUD, Thierry CARRERE, Charles PELANNE, Bernard SOUDAR

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Nathalie BARROUILLET et Monsieur Bernard VERDIER

Etaient excusés :

Messieurs Gérard CASTET, Francis DUPOUEY, Xavier LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Céline SALLES

OBJET : Conventions / Biodiversité - Maison de l'eau à Jû-Belloc : Convention d'entretien du site naturel

Exposé des motifs :

Cette convention a pour objet d'encadrer les interventions d'entretien du site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnaud selon les préconisations du plan de gestion, pour l'année 2020.

Les interventions programmées en lien avec le scrupuleux respect des objectifs de conservation (OC) et les objectifs d'accueil et de pédagogie (OA) visent à assurer les actions ci-dessous :

- maintenir la dynamique fluviale et les connexions hydrauliques (OC1) :
 - conservation des connexions hydrauliques ;
- maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux (OC2) :
 - conservation des placettes de milieux ouverts :
 - broyage de la placette en rive gauche du site située à proximité de l'entrée du cheminement,
 - broyage de la pelouse nord, de l'enclos du parking, de la placette rive droite derrière entre la Maison de l'eau et l'Adour et de la placette en rive gauche à l'entrée du cheminement Forêt mixte ;
- conserver les espèces et améliorer les capacités d'accueil des populations (OC3) :
 - maintenir la tranquillité sur le site :
 - débroussaillage des observatoires et palissades (palissade nord, observatoires Délions, Cistude, Joseph, Adour) ;
 - favoriser l'accueil et la reproduction d'espèces patrimoniales
 - débroussaillage des placettes en rive droite située à proximité de l'observatoire cistude,
 - broyage de la pelouse nord, de l'enclos du parking, de la placette rive droite derrière entre la Maison de l'eau et l'Adour pour mise en pâturage des milieux ouverts,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



- dégagement de la station d'osmonde royale,
- débroussaillage des rives de l'Adour pour permettre l'accueil des odonates ;
- améliorer et développer l'accueil du public (OA1) :
 - améliorer l'accueil des pêcheurs :
 - débroussaillage du sentier d'accès aux postes de pêche du bassin des Délions ;
 - entretenir les sentiers :
 - broyage du chemin d'accès à la palissade nord,
 - broyage des banquettes du cheminement en alternance côté droit, côté gauche,
 - broyage du chemin bord d'Adour rive droite,
 - broyage du sentier rive gauche,
 - débroussaillage Sentier Rive de l'Adour.

Le rapporteur indique que cette prestation nécessite technicité et savoir-faire, en lien avec le respect du site, des visées du plan de gestion de gestion et en complémentarité avec les actions de l'animateur du site. A cet effet, ces interventions étaient réalisées en collaboration avec le syndicat de l'Arros aujourd'hui intégré au sein du syndicat mixte Adour amont (SMAA).

Afin de poursuivre l'entretien du site en conformité avec les objectifs du plan de gestion, il est proposé de signer une convention avec le SMAA qui s'engage à poursuivre les interventions dans les mêmes conditions.

LE COLLEGE « MEMBRES FONDATEURS »

En l'absence d'observations,

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- D'approuver la signature de la convention d'entretien du site naturel de Jû-Belloc selon les préconisations du plan de gestion
- D'approuver les termes de la convention à signer avec le syndicat mixte Adour amont telle que ci-annexée
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 2

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 6 mai 2020 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Paul CARRERE

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020



ID : 040-254002264-20200506-CMF27_2020-DE



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

Intervention sur le site naturel de
Jû-Belloc - Hères - Castelnau

Année 2020

Entre d'une part,

L'**Institution Adour**, sise 38 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40), représentée par son Président Paul CARRÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 6 mai 2020

Et d'autre part,

Le **syndicat mixte Adour amont (SMAA)**, domicilié 21 place du Corps Franc Pommès à Vic-en-Bigorre (65), représenté par son Président Frédéric RE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du xxx et ci-après désigné « SMAA »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet les interventions du SMAA pour assurer l'entretien du site naturel de Jû-Belloc - Hères - Castelnau selon les préconisations du plan de gestion, pour l'année 2020.

Les interventions programmées en lien avec les objectifs de conservation (OC) et les objectifs d'accueil et de pédagogie (OA) sont détaillées en annexe 1.

Sont définies sur le présent document la désignation des travaux, les modalités d'intervention, ainsi que la prise en charge des fournitures nécessaires aux travaux.

Article 2. Périmètre d'intervention

Le SMAA sera amené à intervenir à l'intérieur du site naturel de Jû-Belloc - Hères - Castelnau, propriété de l'Institution Adour, dans lequel sont établies une zone de quiétude et des réserves de pêche et de chasse.

Article 3. Désignation des interventions et modalités d'exécution

Le SMAA interviendra conformément aux préconisations du plan de gestion sur les chantiers désignés par l'Institution Adour, après avoir informé celle-ci des dates d'intervention.

Article 4. Modalités de surveillance et de désignation des travaux

Les travaux à effectuer sont déterminés par le technicien chargé de la mise en œuvre du plan de gestion du site naturel et le responsable technique du SMAA.

Une visite annuelle de tous les points traités sera effectuée par le technicien chargé de la mise en œuvre du plan de gestion et le responsable technique du SMAA.

Article 5. Engagement financier des parties

L'Institution Adour financera les interventions du SMAA citées à l'article 2 de la présente convention pour un montant de 3 410 € net (non soumis à la TVA), selon le détail prévisionnel porté en annexe 2.





L'Institution Adour versera le montant de cette participation au SMAA en une seule fois, à l'issue de la complète réalisation des travaux, au vu d'un titre de recettes émis par ce dernier.

Article 6. Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Son éventuelle résiliation ne pourrait intervenir que sur demande motivée du SMAA ou sur demande expresse de l'Institution Adour, suite à une défaillance de réalisation des travaux, dans le délai d'un mois après mise en demeure par pli recommandé.

Article 7. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Pour l'Institution Adour
le Président,

Pour le syndicat mixte de l'Adour amont
Le Président,

Paul CARRÈRE

Frédéric RE



Annexe 1. Interventions programmées en lien avec les objectifs de conservation (OC) et les objectifs d'accueil et de pédagogie (OA) du plan de gestion

- maintenir la dynamique fluviale et les connexions hydrauliques (OC1) :
 - conservation des connexions hydrauliques ;

- maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux (OC2) :
 - conservation des placettes de milieux ouverts :
 - broyage de la placette en rive gauche du site située à proximité de l'entrée du cheminement,
 - broyage de la pelouse nord, de l'enclos du parking, de la placette rive droite derrière entre la Maison de l'eau et l'Adour et de la placette en rive gauche à l'entrée du cheminement *Forêt mixte* ;

- conserver les espèces et améliorer les capacités d'accueil des populations (OC3) :
 - maintenir la tranquillité sur le site :
 - débroussaillage des observatoires et palissades (palissade nord, observatoires *Délios*, *Cistude*, *Joseph*, Adour) ;

 - favoriser l'accueil et la reproduction d'espèces patrimoniales
 - débroussaillage des placettes en rive droite située à proximité de l'observatoire cistude,
 - broyage de la pelouse nord, de l'enclos du parking, de la placette rive droite derrière entre la Maison de l'eau et l'Adour pour mise en pâturage des milieux ouverts,
 - dégagement de la station d'osmonde royale,
 - débroussaillage des rives de l'Adour pour permettre l'accueil des odonates ;

- améliorer et développer l'accueil du public (OA1) :
 - améliorer l'accueil des pêcheurs :
 - débroussaillage du sentier d'accès aux postes de pêche du bassin des Délios ;

 - entretenir les sentiers :
 - broyage du chemin d'accès à la palissade nord,
 - broyage des banquettes du cheminement en alternance côté droit, côté gauche,
 - broyage du chemin bord d'Adour rive droite,
 - broyage du sentier rive gauche,
 - débroussaillage *Sentier Rive de l'Adour*.



Annexe 2. Prévisionnel de la nature, du calendrier et des coûts des interventions

Type d'intervention	Localisation	Fréquence prévisionnelle (fois / an)	Période	Coût
Girobroyage	Pelouse nord, pelouse parking, pelouse face barrière	1	novembre	1 000
	Chemin d'accès palissade nord	1	novembre	80
	Entretien banquettes 1/2	1	juin	130
	Terrain entre bâtiment et Adour	2	avril- juin, novembre	80
	Chemin bord de l'Adour	1	novembre	180
	Sentier rive gauche	1	novembre	180
Débroussaillage	Observatoire et palissades	2	avril-juin, novembre	700
	Sentier « rives de l'Adour »	2	avril-juin, novembre	240
	Chemin des pêcheurs « Delios »	2	avril-juin, novembre	240
	Dégagement osmonde royale	1	juin	40
	Placette rive gauche	1	avril-mai	180
	Dégagement et connexion hydrauliques	2	avril-juin	180
	Sentier rive gauche	1	novembre	180
Total net (non soumis à la TVA)				3 410